

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to procure the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE PROPAGATEUR

Volume VI.

15 Février 1897,

Numéro 24.

BULLETIN

15 février 1897.

* * Canada. — La question des écoles du Manitoba semble moins réglée que jamais. Les efforts faits par le gouvernement fédéral pour obtenir de Rome l'approbation de l'arrangement proposé par M. Laurier semblent n'avoir pas abouti.

Pendant ce temps, tous les évêques catholiques de la province de Québec font un appel chaleureux en faveur des écoles de Mgr Langevin et suscitent des souscriptions pour aider à fournir les sommes nécessaires aux écoles séparés. Le mouvement est général et il n'est pas douteux qu'il aboutira à la création d'un fonds scolaire assez important.

Nous croyons devoir mentionner ici le terrible incendie qui a détruit les combles de la partie ouest des édifices parlementaires d'Ottawa, il y a huit jours.

* * *

* * Angleterre. — L'événement le plus grave qui s'est produit dans la présente quinzaine est la tension des rapports entre l'Angleterre et la France, tension évidemment fâcheuse et qui a eu lieu à propos de l'Égypte et surtout des paroles prononcées au parlement anglais par le nouveau chancelier de l'échiquier, Sir Michael Hicks-Beach. De l'avis même des Anglais, ces paroles avaient l'air de porter un défi à la France. Il s'agissait de la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alexandrie, à propos de l'emploi des fonds égyptiens engagés dans l'expédition du Soudan. La France et la Cour d'Appel avaient estimé qu'il était de toute justice de ne pas méconnaître d'une façon aussi grave les intérêts des porteurs de titres égyptiens. C'est cette décision de la Cour que Sir Michael a attaqué en disant qu'elle créait ainsi une "position presque absurde." Les intempérances de langage du chancelier ont amené, à la Chambre des députés de Paris, une verte déclaration de M. Hanotaux, ministre des affaires étran-

gères, qui a fait sentir à l'Angleterre combien elle s'isolait dans son action en Egypte, sans tenir compte des dispositions arrêtées par le concert des puissances.

Nous pensons que la prudence fera réfléchir l'orgueil britannique toujours empressé à prendre des airs arrogants lorsqu'il croit cette tactique propre à servir ses intérêts, mais également prompt à battre sagement en retraite s'il voit que son jeu n'a pas chance de réussir.

Evidemment la politique actuelle de la France, appuyée par la Russie, n'est pas faite pour satisfaire l'Angleterre dans ses rapports avec le Sultan. Si M. Hanotaux a consenti à ne pas adopter le système de coercition, à l'égard de la Porte Ottomane, c'est qu'il estime qu'on ne peut actuellement obtenir l'adhésion de toutes les puissances européennes et que la guerre peut sortir d'un tel état de choses. C'est d'un esprit sage, car on n'ignore pas quels appétits l'effondrement de la Turquie doit causer chez les peuples voisins, sans compter les garanties réclamées par diverses grandes nations, soit en vertu d'anciens droits, soit au point de vue religieux. Dans cette occurrence, l'Angleterre paraît désirer la chute du Sultan pour prendre la large part, et sa position prépondérante en Egypte lui donne un avantage dont elle voudrait profiter. On en est là et sans l'intervention pacifique et résolument ferme de la France et de la Russie, on aurait déjà peut-être entendu tonner le canon à Constantinople.

Seulement il est bon que la position ne se prolonge pas, car à jouer avec le feu, l'incendie s'allume quelquefois de lui-même, et c'est toujours à craindre, quand il s'agit de cette brûlante question d'Orient, qui a toujours été le point noir de l'Europe.

A cette heure, on voit que cet empire Turc n'a par lui-même aucune vitalité, qu'il est un véritable cadavre soutenu par ceux-là même qui ont intérêt à sa mort et à sa disparition. En ce moment, on parle encore de nouveaux massacres, mais sans certitude absolue, et généralement on croit que les dépêches à ce sujet ont grand besoin d'être contrôlées, car elles ont un but politique facile à comprendre.

.

** France. — Il est certain que les paroles de M. Michael Hicks Beach ont eu un retentissement fâcheux en France et les journaux, traduisant fidèlement la pensée du peuple, ont répondu avec vivacité, surtout les journaux un peu violents. *La Libre Parole* dit : "On doit répondre au défi de l'Angleterre par des actes et non simplement par des paroles." *Le Journal* ajoute : "Le défi insolent lancé à la France et à la Russie doit être relevé." Il est à désirer que ces excès de langage soient apaisés par une meilleure attitude du Parlement anglais. Les mesures

prises par Lord Salisbury qui a, dans le port de Besika, réuni quarante navires de guerre ne sont pas faites pour calmer la colère du peuple français.

A la fin de janvier, on a célébré en France plusieurs anniversaires, parmi lesquels nous devons noter le bi-centenaire de Dupleix. Cette solennité a revêtu un caractère particulier qui est digne de remarque. Aujourd'hui que les questions coloniales et les expéditions lointaines sont à la mode, il n'était que juste de rendre hommage au mérite de cet homme énergique qui dota un instant son pays de ce bel empire des Indes, dont l'Angleterre s'enorgueillit avec raison. On a bien fait de présenter sa vie comme un encouragement et un exemple aux vaillants explorateurs français qui, au Tonquin et en Afrique, continuent ses traditions.

.

. **La Grèce et la Crète.** — Un incident qui pourrait avoir de graves conséquences, est la révolte des chrétiens de l'île de Crète et l'appui que ceux-ci ont rencontré chez les Grecs. De la part de ces derniers, il y a eu une explosion de sentiments, de sympathie, sous l'empire d'une vive émotion et d'une légitime colère. Toute la nation Grecque a applaudit à l'action spontanée du roi ordonnant l'envoi de plusieurs navires à destination de la Crète. Cette décision si brusque a surpris et ému fortement la diplomatie européenne qui est, en ce moment, très occupé à empêcher que ce bon mouvement ne conduise à la guerre. Il est vrai que si on laisse parler la poudre, il se pourrait bien que le discours fut assez long.

On annonce, — et la proposition paraît émaner de M. Hanotaux, — un blocus de l'île de Crète par toutes les puissances, afin d'empêcher les Grecs et les Turcs d'envoyer des troupes dans l'île, car sans cette précaution, il est certain que les fusils partiront tout seuls. La surexcitation est si grande, les colères amoncelées sont si vives que la rencontre de ces deux peuples ne peut amener qu'une collision, — désirée des deux côtés, — mais que l'intérêt de l'Europe et de la paix doit faire éviter.

On ne peut dire, en ce moment, ce qui va résulter de cet incident fort grave et qui a eu sur les Bourses de Paris, de Londres et de Berlin un contre-coup des plus marqués. Une dépêche de Londres dit que la Grèce a agi ainsi sur le conseil de la politique franco-russe, qui voudrait rendre autonome la Crète, sous un fils du roi Othon, tout en restant tributaire de la Turquie. L'idée paraît bonne, mais quel accueil lui fera Lord Salisbury ? C'est ce qui reste à savoir.

Aux dernières nouvelles, la diplomatie des grandes puissances a substitué son action à celle de la Grèce et décidé l'occupation de la Canée (le port principal de la Crète), par des détachements composés d'Anglais, Français, Allemands, Russes et Italiens.

. La peste aux Indes. — Il ne semble pas qu'il y ait dans ce malheureux pays de l'Inde une amélioration bien sensible, tant pour le traitement de la peste que pour le soulagement apporté aux malheureux menacés par la famine. On voit bien les listes de souscriptions faites par la charité publique, elles obtiennent de gros chiffres, mais cela ne suffit pas, il faut organiser la répartition de ces secours. On a parlé d'envoyer du Canada des grains : évidemment c'est une bonne pensée, mais peut-être difficile à mettre en pratique. Il est utile de signaler que la souscription du Canada est des plus importantes et a donné lieu à un échange de dépêches de remerciements de Lord Elgin à Lord Aberdeen.

Les autorités sanitaires à Suez veillent avec une grande sévérité pour éviter la propagation de la peste. Il faut aussi remarquer combien sont rigoureuses à Marseille les conditions de la quarantaine imposées aux provenances de l'Inde.

VERAX.

TRAITEMENT DE L'ÉPILEPSIE

HEUREUX RÉSULTATS

PENDANT PLUSIEURS ANNÉES D'EXPÉRIENCES

RÉFÉRENCES ET CERTIFICATS

DOCTEUR L. A. G. JACQUES

224 RUE AMHERST

MONTREAL.

INSTITUT KNEIPP

(DE MONTREAL)

No 2082 rue Ste-Catherine, près de la rue Bleury

Traitements hydrothérapiques suivant la méthode Kneipp

Départements complètement séparés pour les hommes et pour les femmes.

AFFUSIONS, DOUCHES, BAINS, Etc.—CHAMBRES ET PENSION.

Grande salle de gymnase et de réaction pour chaque département.

Docteurs et Douchenses expérimentés,

L'institut comprend plus de 40 chambres spacieuses, bien aérées et bien éclairées

CONSULTATIONS : De 10 h. à 12 h., et de 3 h. à 5 h. tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

DR L'ÉCUYER

NOTES D'UN CATECHISTE⁽¹⁾

CHAPITRE CINQUIÈME

DE NOS PREMIERS PARENTS
ET DE LEUR CHUTE

L'origine de l'espèce humaine, l'innocence primitive, la chute de l'homme et sa réhabilitation constituent la base de la religion : ces dogmes sont liés ensemble ; détacher l'un de l'autre est chose impossible : la Rédemption n'a pas de sens si l'on ne suppose la chute originelle, et par conséquent l'innocence première.

Avis
au
Catechiste

Le but du Catechiste sera de montrer la bonté de Dieu pour nos premiers parents, la dignité à laquelle il les éleva, la rigueur de la justice divine et les déplorables effets du péché d'origine.

Demander la grâce de parler dignement de ces grandes vérités.

Bien chers enfants,

Nous avons dit que les *principaux* êtres que Dieu a créés sont les *Anges* et les *hommes*.

Avis
aux
enfants

Nous avons parlé des *Anges*, de la fidélité des uns et de l'infidélité des autres.

Il nous reste donc à parler des *hommes* et particulièrement de nos *premiers parents* qui, eux aussi, furent infidèles à Dieu, mais envers qui Dieu fit éclater sa miséricorde plutôt que sa justice.

40 Q.—Quels furent le premier homme et la première femme que Dieu créa ?

Le premier homme et la première femme... Le mot *premier* signifie celui qui précède les autres par son mérite ou par son ancienneté.

Premier
homme

Or, il est absolument certain que le *premier homme*, par rang d'ancienneté, s'appela Adam, et la *première femme* Eve.

La Bible *en fait foi* : il suffit de lire l'histoire de la création : "Le Seigneur Dieu forma l'homme d'un limon de terre, et répandit sur son visage un souffle de vie." Gen. II, 7.

"Le Seigneur dit ensuite : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; faisons-lui une aide semblable à lui. Et le Seigneur Dieu envoya à Adam un sommeil profond : et, tandis qu'il était endormi, il tira une de ses côtes... Et de la côte qu'il avait tirée d'Adam, le Seigneur Dieu forma une femme qu'il amena à Adam. Alors Adam dit : Voilà maintenant l'os de mes os, et la chair de

Première
femme

(1) Archevêché de Montréal, 19 janvier 1897
Permis d'imprimer les "NOTES D'UN CATECHISTE."
F. BOURGÉAULT. V. C.

ma chair...." Gen. II, 7,18,21,23. "Et Adam donna à sa femme le nom d'Eve," Gen. III, 20.

Mode
de
création

que Dieu créa. Le mot *créa* signifie ici, non pas que Dieu *fit de rien*, mais qu'il *forma* avec une matière *préexistante* le corps d'Adam et d'Eve.

Il est vrai cependant que Dieu tira du néant, *créa* la partie la plus noble d'Adam et d'Eve, leur âme; de la même manière qu'il a créé la nôtre, et il continue à en créer encore tous les jours.

Dieu se servit pour former le corps d'Adam *du limon de la terre*, afin de le rendre humble; il forma le corps d'Eve avec une côte d'Adam, pour rappeler aux époux qu'ils doivent s'aimer et ne point se séparer; par là, aussi, Dieu affirmait l'infériorité et la sujétion de la femme, par rapport au mari. "Car Adam *fut formé* le premier, Eve ensuite." I. Tim. II, 93.

Figure
messianique

Dans l'extraction de la côte d'Adam endormi, nous trouvons aussi un symbole prophétique du sommeil de Jésus-Christ, mort sur la croix, et dont le côté ouvert par la lance du soldat laissa couler du sang et de l'eau: emblèmes des sacrements, qui donnent la vie surnaturelle aux enfants de l'Eglise catholique.

Adam
et
Eve

furent Adam et Eve. Le mot Adam signifie *terre rouge*; le mot Eve signifie *vivante* ou *Mère des vivants*.

Le nom d'*Adam* se rencontre pour la première fois, dans la Bible, au chapitre II, verset 19, où il est raconté que "le Seigneur Dieu, ayant formé de limon tous les êtres vivants de la terre et tous les oiseaux du ciel, les amena à *Adam*, afin qu'il vit comment il les appellerait; car le nom, *donné par Adam* à chaque être vivant, est son vrai nom." Gen. II, 19.

Ce fut aussi Adam qui donna d'abord à son épouse un nom qui marquait qu'elle avait été prise de l'homme: ce nom traduit en latin par *virago*, c'est-à-dire qui ressemble à l'homme, fut changé par Adam lui-même, après le péché originel. "*Adam* donna alors à son épouse le nom d'*Eve*, parce qu'elle devait être la *Mère de tous les vivants*." Gen. III, 20.

Premiers
parents.

nos premiers parents... Le mot *parents*, d'un mot latin qui signifie *engendrer*, désigne ordinairement dans une famille *le père et la mère*.

Adam et Eve sont appelés *nos premiers parents*, parce que tous les hommes tirent d'eux leur origine.

Questions.

- A..... Le premier homme et la première femme? Preuves?
B..... Sens du mot *créer*? appliqué à Adam et à Eve?
C..... Sens des mots Adam et Eve? Premiers parents?

La Bible, chers enfants, est le livre le plus authentique qui soit au monde; tout ce qu'il renferme a été écrit sous la dictée du Saint-Esprit, qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. Nous pouvons croire sans hésiter tous les faits qu'elle nous rapporte.

Réflexion

Etudier avec soin l'Histoire Sainte.

Pratique

41 Q.—Est-ce que nous descendons tous d'Adam et d'Eve ?

Oui, nous descendons... Le mot *descendre* signifie *aller de haut en bas*; on dit, par exemple, qu'une rivière *descend* de sa source.

Descendants
d'Adam

Par comparaison, on dit que les hommes *descendent* d'Adam et d'Eve; la race humaine est comme un grand fleuve grossissant de plus en plus, à mesure qu'elle s'éloigne de ses premiers *ascendants*; la population du globe s'accroît toujours, et actuellement on estime qu'il y a sur la terre une population de près de deux milliards de personnes humaines.

tous d'Adam et d'Eve... *Adam* et *Eve* sont la souche du genre humain, et *tous* les hommes, sans exception, en sont les *descendants*.

Unité
des
races
humaines

Le genre humain, unique dans son espèce, se divise cependant en plusieurs *races* ou variétés permanentes, dont les caractères particuliers ne remontent pas jusqu'aux premiers parents, mais ont apparu postérieurement à ceux-ci, constituant ainsi une déviation du type primitif.

D'après la couleur de la peau, et certaines modifications dans le squelette, on rapporte ordinairement les races humaines à cinq: *blanche* (Europe), *jaune* (Asie), *rouge* (indigènes d'Amérique), *brune* (Océanie), *noire* (Afrique).

La science humaine est aujourd'hui d'accord avec la révélation divine pour reconnaître à toutes ces races une origine unique.

et, par conséquent, nous sommes tous frères... Le mot *frère*, désigne ordinairement ceux qui sont nés d'un même père ou d'un même mère.

Fraternité
universelle

Tous les hommes sont frères en Adam, selon leur commune *origine* puisqu'ils ont le même père; ils sont encore frères, selon leur *nature*, puisqu'ils sont tous également composés d'un corps et d'une âme; enfin, tous les chrétiens sont frères en Jésus-Christ, selon l'*adoption divine* qui, après le Baptême, les rend enfants spirituels de Dieu.

A ces divers titres, les hommes doivent tous se considérer entre eux comme des frères, vivre *fraternellement*, s'aimer comme membres d'une même famille.

- Questions **A.....**Sens du mot *descendre*? descendants? ascendants?
 B.....Diverses races humaines? Unité d'origine?
 C.....Divers titres de fraternité entre les hommes? conséquences?

Réflexion Savez-vous, chers enfants, ce qui porte les missionnaires à quitter leurs parents et leur patrie, pour aller dans des pays barbares se vouer à une existence de fatigues et de souffrances? C'est l'amour de Dieu, qui les pousse ainsi à tout sacrifier afin d'arracher aux misères de cette vie et surtout à celles de la vie future tant d'hommes, qui sont nos frères et qui ont comme nous une *âme à sauver*!

Pratique

Prier pour la conversion des infidèles.

Innocence
d'Adam
et d'Eve

42 Q. — Adam et Eve étaient-ils innocents et saints au moment de leur création ?

Il s'agit, dans cette question, de l'état *primitif* d'Adam et d'Eve.

Oui, Adam et Eve étaient innocents... Le mot *innocent* signifie *pas capable de nuire*, de faire aucun mal.

Au moment de leur création, Adam et Eve reçurent de Dieu ce qu'on appelle l'*intégrité* de nature : tout était *parfait* en eux.

1.—L'*âme* possédait une *intelligence*, exempte des ténèbres ou des incertitudes de l'ignorance, et connaissant toutes les sciences naturelles qu'un homme peut connaître; une *volonté*, inclinée vers le bien et sans aucune propension au mal; un *cœur* s'attachant spontanément à Dieu ou à ce qui est bon, et ignorant les tristes entraînements des passions, lesquelles étaient parfaitement réglées et subordonnées à la droite raison.

2.—Le *corps* de nos premiers parents avait toutes les proportions qui font la beauté physique; aucune maladie ne devait en troubler la santé; sans avoir passé par les infirmités de l'enfance, puisque Dieu les créa à l'état parfait de personnes adultes, Adam et Eve devaient jouir d'une constante jeunesse et de l'immortalité.

Ils étaient *innocents*, simples et sans malice, comme des enfants qui ne pensent pas même au mal qu'ils ignorent... C'est pourquoi, l'Écriture observe "qu'ils étaient nus; mais qu'ils n'en avaient point de honte." Gen. II. 25.

Sainteté
d'Adam
et d'Eve

et saints, au moment de leur création. Le mot *saint*, avons-nous dit déjà, signifie *uni à Dieu*.

Au moment de leur création, Adam et Eve furent élevés à ce qu'on appelle l'état *surnaturel*, c'est-à-dire *unis à Dieu* par la grâce

divine ; ils furent destinés à une fin, qui n'était pas due à leur nature, c'est-à-dire à la gloire éternelle du ciel, après un certain temps d'épreuve sur la terre.

Ils furent créés dans cet état de sainteté, *gratuitement*, par pure bonté de la part de Dieu ; c'est ce que signifie le mot *grâce* ou don gratuit.

A...Sens du mot innocent ? Application à l'âme et au corps ?

B...Sens des mots saint ? Grâce ? Gratuitement ?

Questions

Si Adam n'avait pas péché, chers enfants, il aurait toujours conservé cet état d'innocence et de sainteté ; tous ses descendants seraient nés dans ce même état de justice originelle ; toutefois, nous n'aurions pas été impeccables, et il nous aurait fallu librement faire notre salut ; mais le démon fit entrer une seconde fois le péché dans le monde, et avec le péché la mort.

Réflexion

Pratique

Avoir horreur du péché !

43 Q.—Quel commandement particulier Dieu donna-t-il à Adam et à Eve pour éprouver leur obéissance ?

Le mot *commandement* signifie une *loi* imposée avec autorité par quelqu'un qui en a le droit. Or, nul doute que Dieu n'ait eu le droit de commander tout ce qu'il a pu vouloir à l'homme créé et comblé de ses bienfaits.

Commandement

Adam, avec sa science admirable, connaissait et pratiquait parfaitement le *grand commandement* naturellement gravé dans son cœur : " Vous aimerez le Seigneur votre Dieu..."

Toutefois, il plût au Seigneur de lui imposer un commandement positif, *particulier* ou à *part* des obligations qui lui incombent de droit naturel.

Pour éprouver l'obéissance d'Adam et d'Eve... Le mot *éprouver*, soumettre à une *épreuve*, veut dire faire un essai pour constater telle qualité ou tel défaut.

Epreuve

La qualité ou vertu que Dieu voulut constater, ou plutôt faire briller en nos premiers parents, fut leur *obéissance*.

Le mot *obéissance*, vient d'un mot latin qui signifie *écouter* quelqu'un avec *docilité* et *accomplir* exactement ce qu'il prescrit.

Obéissance

L'*obéissance*, qui fait renoncer à la volonté propre pour accomplir la volonté divine, est la pierre de touche de la liberté. Dieu, voulant donc éprouver la *liberté* d'Adam et d'Eve, leur imposa un commandement très facile à observer, mais à l'observation duquel il attachait le plus grand prix, comme marque de soumission.

Défense
formelle

Dieu leur défendit de manger... Le mot *défendre* signifie un ordre formel de ne pas faire telle chose, sous peine d'encourir une punition plus ou moins grave.

Or, Dieu fit à nos premiers parents une *défense* absolue, sous les peines les plus graves : la double mort corporelle et spirituelle, pour eux et leurs descendants.

“ Le Seigneur Dieu, dit l'Écriture, avait planté dès le commencement un jardin délicieux, dans lequel il mit l'homme qu'il avait formé.—Et le Seigneur Dieu y produisit toutes sortes d'arbres beaux à voir et dont les fruits étaient d'un goût agréable ; au milieu du Paradis il y avait encore l'arbre de vie et l'arbre de la science du bien et du mal.” Gen. II, 8, 9.

“ Dieu fit donc à l'homme ce commandement : Mange de tout fruit du Paradis ; *mais ne mange pas de celui de l'arbre de la science du bien et du mal.* Car le jour où tu en mangeras, tu mourras de mort.” Gen. II, 16, 17.

Voilà, de la part de Dieu, une terrible défense !

Fruit
de vie
et
de mort

un certain fruit... Nous venons de dire de quel arbre était ce fruit : l'arbre de la science du bien et du mal.

Les fruits de l'arbre de vie étaient destinés à entretenir la vie corporelle de nos premiers parents et à leur donner l'immortalité.

A l'arbre de la science du bien et du mal était attaché le bonheur comme le malheur de l'humanité : la science ou connaissance sur la terre et au ciel du vrai Bien qui est Dieu ; et aussi la science ou l'expérience du souverain Mal, le péché avec ses conséquences.

Paradis
terrestre

qui croissait dans le Paradis terrestre, Le mot *Paradis* signifie jardin, verger, parc magnifique.

On dit *Paradis terrestre*, c'est-à-dire placé sur la terre, par opposition au *Paradis céleste*, ou *Ciel* qui est le séjour éternel des élus.

Le *Paradis terrestre* était comme le vestibule du *Paradis céleste*, dans lequel après un certain temps d'épreuve nos premiers parents auraient été enlevés en corps et en âme, sans passer par la mort !

On appelle quelquefois le *Paradis terrestre* *Eden*, mot qui signifie lieu de délices, parce que, de fait, ils se trouvaient dans un lieu où rien ne manquait de ce qui pouvait contribuer à leur bonheur.

Dieu lui-même se plaisait à converser avec eux !

Questions

A.....Sens du mot commandement ? obéissance ? défense ?

B.....Racontez la défense de Dieu à Adam et à Eve ?

C.....Sens du mot Paradis ? terrestre ? céleste ?

Réflexion

Voilà, chers enfants, quelle fut la bonté extrême de Dieu, à l'égard de nos premiers parents. — L'Église catholique est comme

un nouveau Paradis *terrestre*, puisqu'elle est comme la porte du Paradis céleste ; le sacrement de l'Eucharistie est aussi un *arbre de vie*, qui entretient dans notre âme la vie divine et est un gage d'immortalité et de résurrection.

Remercions Dieu de tous les bienfaits qu'il nous accorde !

Pratique

44 Q. — Comment furent punis Adam et Eve, à cause de leur désobéissance ?

Le mot *désobéissance*, désigne un *défait* d'obéissance.

Désobéissance

A cause de leur désobéissance... Ils désobéirent donc !

Adam et Eve étaient depuis peu dans le Paradis terrestre, lorsque quelqu'un fut *jaloux* de leur bonheur et de leur destinée !

Le *démon*, devenu esprit méchant et malfaisant, chercha le moyen de leur nuire : il ne pouvait les tenter *intérieurement*, car nos premiers parents étaient affranchis de toute concupiscence ; il résolut donc de se revêtir d'une forme sensible et *extérieure*.

Le *serpent*, qui n'avait pas encore été maudit de Dieu, "était le *plus fin* de tous les animaux que le Seigneur Dieu avait formés sur la terre." Gen. III, 1.

Le serpent
et
la femme

Le démon choisit un de ces reptiles, vraisemblablement le plus beau, et se servit des organes de cet animal innocent pour articuler des sons semblables au langage humain. Il n'y a en cela rien d'étonnant pour quiconque connaît l'empire du démon sur les *corps possédés* !

"Le serpent dit donc à la femme : Pourquoi Dieu vous a-t-il *commandé* de ne pas manger du fruit de tous les arbres du paradis ? — La femme répondit : Nous mangeons du fruit des arbres qui sont dans le paradis ; mais pour le fruit de l'arbre qui est au milieu du paradis, Dieu nous a *commandé* de n'en point manger et de n'y point toucher, de peur que peut-être nous mourrions. — Mais le serpent dit à la femme : Point du tout, vous ne mourrez pas ; car Dieu sait que le jour où vous en aurez mangé, vos yeux seront ouverts, et vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal."

"La femme donc vit que ce fruit serait bon à manger, puisqu'il était beau et délectable à considérer ; et elle prit du fruit de cet arbre et en mangea ; et ensuite elle en donna à son mari, qui en mangea aussi " Gen. III, 16.

Voilà cette *désobéissance*, qui ne renfermait pas seulement un péché de gourmandise, mais plusieurs autres *malices énormes* :

Gravité

1. — Mépris de la *défense* formelle et des *menaces* de Dieu.
2. — Désir de connaître le bien et le mal, d'être *comme Dieu*.
3. — Orgueil poussé jusqu'à prétendre être *indépendants* de Dieu.

Ce péché fut très gravement *mortel*, pour les motifs que nous venons de dire. Saint Thomas pense même que, dans l'état d'innocence, l'homme ne pouvait, pas plus que l'ange, pécher *véniellement* à cause de ses grandes lumières.

Pertes Adam et Eve perdirent... Le mot *perdre* signifie cesser d'avoir droit à *posséder* telle chose, en être privé : un employé, par exemple, perd sa place ou les bonnes grâces de son maître.

Les *perles* de nos premiers parents furent immenses : l'innocence, la sainteté, le paradis terrestre, l'immunité de la souffrance et de la mort, pour eux-mêmes et tous leurs descendants.

1° Innocence leur innocence... Ils connurent le mal : et la *concupiscence* commença à exciter les passions et à troubler l'intérieur de l'âme.

"Alors les yeux furent ouverts à tous deux : et ayant reconnu leur nudité, ils entrelacèrent des feuilles de figuier et se firent des ceintures." Gen. III, 7.

2° Sainteté et leur sainteté... Tous les dons surnaturels de la grâce, qui les *unissait* intimement à Dieu, furent perdus.

Ayant perdu la grâce et l'amitié de Dieu, ils n'avaient plus droit à la gloire du ciel ; ils étaient déchus de leur fin surnaturelle et méritaient l'enfer !

"Ayant donc entendu la voix du Seigneur Dieu, se promenant dans le Paradis, comme celle d'un vent léger après-midi, Adam et son épouse se cacha de devant la face du Seigneur Dieu, au milieu des arbres du Paradis. Alors le Seigneur appela Adam et lui dit : Où es-tu ? — Celui-ci dit : J'ai entendu votre voix dans le Paradis ; et j'ai eu honte d'être nu, et je me suis caché. — Le Seigneur dit : Qui donc t'a indiqué ta nudité ? n'est-ce pas que tu as mangé du fruit de l'arbre dont je t'avais commandé de ne pas manger ? — Et Adam dit : La femme que vous m'avez donnée pour compagne m'a présenté du fruit et j'ai mangé."

Prophétie Et le Seigneur Dieu dit à la femme : Pourquoi as-tu fait cela ? — Celle-ci répondit : Le serpent m'a trompée, et j'ai mangé."

"Alors le Seigneur Dieu dit au serpent : Parce que tu as fait cela, tu es maudit entre tous les animaux et toutes les bêtes de la terre... *Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre sa race et la tienne, elle t'écrasera la tête...*" Gen. III, 8-15.

Dans ces dernières paroles, Dieu avait surtout en vue *la femme* par excellence, la sainte Vierge qui, en union avec l'homme par excellence, son divin Fils, a réparé le péché de nos premiers parents et *écrasé la tête*, c'est-à-dire la puissance du serpent infernal ou du Démon.

furent chassés du Paradis terrestre... L'expression *être chassé* signifie être mis *dehors* avec une certaine violence.

2^e
Paradis
terrestre

“Or le Seigneur Dieu le fit sortir du Paradis de délices, afin qu'il allât *travailler la terre*, dont il avait été tiré. Et ayant ainsi mis dehors, il plaça devant le jardin délicieux des chérubins, qui faisaient étinceler une épée de feu, pour garder le chemin de l'arbre de vie.” Gen. iii, 23-24.

D'après quelques auteurs, le Paradis terrestre se trouvait près de l'endroit, où exista plus tard la fameuse Baby lone.

et condamnés à souffrir... Le mot *condamné* se dit de quelqu'un sur qui a été prononcé un jugement, accompagné d'une peine afflictive : un malfaiteur, par exemple, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

4^e
souffrance

La *souffrance* fut donc la première peine temporelle infligée à Adam : souffrances physiques dans leur *corps*, qui devint sujet à toutes sortes d'infirmités et de maladies. “Dieu dit à la femme : Je multiplierai tes misères et tes grossesses, tu enfantteras dans la douleur, et tu seras sous la puissance de ton mari.” “Il dit ensuite à Adam : Maudite est la terre, dont tu ne pourras tirer ta nourriture qu'en *travaillant* tous les jours de ta vie... Tu mangeras ton pain à la sueur de ton visage, jusqu'à ce que tu *retournes en la terre* dont tu as été tiré.” Gen. iii, 16-19.

Ces paroles annonçaient l'exécution de la peine : *de mort*.

et à mourir... Dès lors, ils furent *condamnés à mort*.

5^e
Mort

Selon la *justice*, Adam et Eve auraient dû, immédiatement après leur faute, être punis de mort et précipités en enfer ; mais, par miséricorde, Dieu leur accorda la grâce d'un délai, afin de leur donner le moyen de se repentir et de faire une longue pénitence de 930 ans, sans compter le long séjour de leur âme dans les limbes, d'où ils ne furent délivrés que par la venue de Notre Seigneur Jésus-Christ.

- A Racontez la tentation du serpent infernal ?
B Gravité de cette désobéissance ? Conséquences ?
C Racontez les paroles de Dieu à nos premiers parents ?

Questions

C'est donc, chers enfants, à partir de ce jour néfaste que le désordre a paru sur la terre : Adam perdit l'empire du monde, car jusqu'alors tous les animaux lui étaient parfaitement soumis : il y eut dès lors révolte du corps contre l'âme, des sens contre la raison, parce que l'homme s'était révolté contre son Créateur.

Réflexion

Heureusement, Dieu promit à nos parents un Rédempteur !

Comme nos premiers parents, faisons pénitence de nos péchés ! Pratiquons

SAINT JOSEPH

Époux de Marie, Père nourricier de Jésus, patron de l'Église d'après l'Écriture et la Tradition. Considérations théologiques, morales et historiques, suivies d'un plan de méditations et lectures pour le mois de Mars, par le R. P. V. Mercier de la Compagnie de Jésus.

1 vol. in-12..... 90 cts

Prédestination de Saint Joseph

Avant de considérer saint Joseph comme époux de Marie, père nourricier de Jésus et patron de l'Église universelle, il convient d'examiner comment Dieu l'a préparé à remplir sur la terre sa mission providentielle.

Pour parler dignement de saint Joseph, il est nécessaire d'élever bien haut l'esprit et le cœur, afin que Notre-Seigneur soit glorifié dans son père adoptif, et la sainte Vierge dans son véritable époux (1). Mais il n'est aucune parole humaine ou angélique qui suffise à exprimer les louanges de saint Joseph. Quelques sublimes pensées que l'on puisse concevoir, elles n'atteindront jamais le degré de grandeur où Dieu a élevé ce saint patriarche (2).

Cette sage observation des deux auteurs qui, au dire de Benoît XIV, ont le plus contribué par leurs travaux à étendre le culte de saint Joseph (3), nous a paru nécessaire au moment où nous allons parler de la prédestination du bienheureux patriarche, c'est-à-dire, de l'idée que de toute éternité Dieu s'en est formée, du rôle qu'il lui a assigné dans le plan de sa Providence.

1° Tout ce qui arrive en ce monde a été prévu par Dieu de toute éternité, d'après ces paroles de l'Épître aux Hébreux : *Nulle créature ne lui est cachée ; tout est à nu et à découvert devant ses yeux* (4). La connaissance de Dieu, en effet, n'a comme son existence que l'éternité pour mesure ; or l'éternité indivisible et simultanée embrasse tous les temps.

Parmi les choses de ce monde il en est que Dieu abandonne à leurs causes : si les causes sont nécessaires, les effets en découlent nécessairement ; si les causes sont contingentes, les effets sont contingents comme elles, c'est-à-dire que Dieu a mesuré la contingence des causes sur celles des effets qu'elles devaient produire. Pour ces événements qui sont prévus seulement et non préordonnés, nous ne pouvons pas dire qu'ils s'accomplissent pour justifier la prévision divine, en d'autres termes qu'ils sont la con-

(1) Isid. de Isolani, *Summa de donis S. Josephi*, p. II, c. iv. Avenione, Chaillot MDCCCLXI.

(2) Gerson. De Laudibus et prærogativis Joseph nulla vis dicendi satis disserat, nedum hominum, sed nec angelorum sufficeret exprimere... Quidquid de Joseph cogitaveris, ejus merita non adæquat. (*In officio de conjugio Joseph et Mariae*).

(3) De serv. Dei Beat. et Beator. Canon., L. iv, p. II, c. xx, n. 17.

(4) iv, 13.

séquence de cette prévision, mais plutôt que cette prévision elle-même a dépendu de ce qui devait arriver.

Il y a des événements, au contraire, qui arrivent par une volonté particulière de Dieu, et qui n'auraient pas lieu ou seraient tout autres que ce qu'ils sont, si Dieu lui-même permettait aux causes directes d'agir, ou s'il n'intervenait pas en écartant les causes inférieures. Dans ces sortes de faits préordonnés, décrétés par la Providence, c'est la volonté éternelle qui arrive toujours à ses fins, sans que cependant, il y ait une nécessité quelconque imposée au libre arbitre de l'homme. *La sagesse atteint avec force d'une extrémité à l'autre, et dispose tout avec douceur.* (1) Dans cet ordre de choses se trouve évidemment compris tout ce qui concerne le Christ, la Vierge, et saint Joseph. (2)

2° D'après l'enseignement des Pères de l'Église, l'adorable Trinité décréta de toute éternité que le Verbe divin, la seconde personne, se revêtirait de notre nature et subirait la mort pour la rédemption de tous les hommes, selon cette parole de l'Apocalypse : *L'agneau qui a été immolé dès le commencement du monde.* (3) Elle décréta aussi qu'il serait le chef de tous les prédestinés, lui qui a été prédestiné *Fils de Dieu en puissance, selon l'Esprit de sanctification par la résurrection d'entre les morts de Jésus-Christ Notre-Seigneur.* (4)

De même la très Sainte Trinité ordonna et prédestina la bienheureuse Vierge pour être la mère du Verbe éternel fait homme, et elle eut le premier rang après la prédestination du Christ. (5) Ce qui est dit dans les Proverbes du Fils unique de Dieu, l'Église peut donc l'appliquer à la Vierge mère : *Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies, avant qu'il ne créât aucune chose.* (6)

Mais si après la prédestination du Christ, Marie fut choisie de toute éternité pour devenir la mère de Dieu, ne peut-on pas dire, toute proportion gardée, que Joseph fut prédestiné de toute éternité pour être le véritable époux de la Vierge, le père nourricier de Jésus ? (7) Isaïe prophétisait en même temps de la Vierge et de son saint époux lorsqu'il disait : *Le jeune époux demeurera avec la vierge son épouse, et l'époux trouvera sa joie dans son épouse.* (8) Il se réjouira, ajoute la Glose, dans la pureté et la chasteté ; comme il convenait à Marie et à Joseph. Plus tard, l'évangéliste saint Luc, racontant l'union des deux saints époux, disait dans le même esprit : *L'ange Gabriel fut envoyé par Dieu dans une ville de Galilée, appelée Nazareth, à une vierge qui était fiancée à un homme*

(1) Sap. viii, 1.

(2) Salmeron, t. III, tr. xxxi.

(3) Apoc. v, 12.

(4) Rom. I. 5.—Cf. S. Thom., p. 3, q. 24.

(5) Christ est la traduction grecque du mot hébreu Maschiach, Messie, ou l'oint de Jéhovah.

(6) Prov. v. 22.—Cf. Cardinalis Cusanus, I. viii Exercitation.—Suarez, in III, disp. I, sect. iii.

(7) Suarez, in III, disp. viii, sect. i.

(8) Is. LXII, 5.

de la maison de David, nommé Joseph, et cette vierge s'appelait Marie. (1) Et l'ange lui-même confirmait la prédestination divine de Joseph, lorsque, pour l'engager à garder son épouse, il lui rappelait un passage d'Isaïe : *Or tout cela s'est fait afin que fût accompli ce que le Seigneur avait dit par le prophète : Une Vierge concevra et enfantera un fils auquel on donnera le nom d'Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous. (2)*

Si donc on ne peut admettre la génération éternelle du Christ, sans croire à la personne du Père ; si sa génération temporelle qui procède d'une mère Vierge, ne peut s'expliquer sans la connaissance antérieure de la mère de Dieu, parce que la connaissance de l'effet présuppose celle de la cause : de même, dans une certaine proportion, pour connaître le Christ et sa mère, il faut passer par la connaissance de Joseph, soit à cause de son origine commune avec Marie, de la même tribu et de la même famille, soit à cause du mariage véritable contracté avec elle avant l'incarnation du Verbe.

Oui, le décret du Très-Haut, qui a placé Jésus et Marie à la tête de toutes ses œuvres, a aussi appelé saint Joseph à partager leur destinée et l'a uni à leur mission. Posé l'ordre établi par Dieu, sans Joseph rien ici ne pouvait aboutir. Il n'est assurément ni la source, ni le fleuve de la Rédemption ; mais il est la terre docile et ouverte qui permet à la source de jaillir et au fleuve de s'écouler. (3) C'est pourquoi le nom de l'humble ouvrier de Nazareth apparaît au sein des profondeurs éternelles, se mêle, dans le plan divin, à celui de Jésus et à celui de Marie, et reçoit de ces deux noms sublimes ses splendeurs et sa beauté, dès l'origine comme à travers les âges.

Mais en prédestinant Joseph à la dignité de père nourricier de Jésus et d'époux de la Vierge Marie, en lui réservant la mission de chef de la sainte Famille, n'est-il pas évident que Dieu le prédestinait à des grâces de choix qui devaient l'élever au-dessus de tous les anges et de tous les saints, et à un incomparable degré de gloire en rapport avec ces mêmes grâces ? C'est ce que nous avons à montrer plus tard, lorsqu'il nous faudra parler de l'éminente sainteté de Joseph et de sa prééminence dans le ciel.

3^e Ainsi le Christ étant au premier rang dans les décrets de la prédestination divine, et Marie venant après lui, il nous est facile de comprendre cette parole que nous rencontrons si souvent dans les saints docteurs : que le premier nom écrit dans le livre de vie est celui de Jésus, et le second le très saint nom de Marie. Mais de ce que nous avons dit de la commune prédestination de Jésus, de Marie et de Joseph, nous devons conclure que le nom de Joseph est placé dans le livre de vie immédiatement après ceux

(1) Luc. 1, 26, 27.

(2) Math. 1, 22, 23.—Ce passage est-il de l'ange ou de l'Évangéliste ? Saint Thomas l'attribue à l'Évangéliste ; l'opinion contraire est soutenue par saint Irénée, saint Jean Chrysostome et saint Augustin.

(3) Mgr Gay, *Élévations sur la vie et la doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, xxii élévation (Paris, Oudin, 1879).

de Jésus et de Marie, à cause de sa qualité d'époux de la Vierge et de père nourricier du Christ. (1)

Qu'est-ce donc que le *Livre de vie* dont il est parlé en plusieurs endroits de l'Ancien et du Nouveau Testament ? C'est un livre qui garde, avec le secret de la Providence dans le gouvernement de ses œuvres, le nom de tous les prédestinés. A la première page est écrit le saint nom de Jésus. L'Homme-Dieu est, en effet, le fondement de l'ordre providentiel dans le monde ; et son nom sacré est la clef de ce Livre mystérieux dont il a pu seul briser les sceaux. Il en est l'*alpha* et l'*oméga*, c'est-à-dire la première et la dernière lettre. Sa gloire en éclaire toutes les pages et fait resplendir de son éclat tous les noms qui y sont inscrits.

Après le saint nom de Jésus se lit le beau nom de Marie. Le nom du fils et le nom de la mère, comme la fleur et sa tige, sont inséparablement unis dans le décret divin qui ouvre les pages immortelles du *Livre de vie* ; leurs beautés s'y confondent dans une commune lumière, leur gloire s'y grandit dans une même proportion.

Après les noms de Jésus et de Marie, le premier qui s'offre à nos regards est le nom de Joseph. Il naît de leur lumière, il brille de leur éclat, il resplendit de la clarté qu'ils lui communiquent ; dans les grandeurs du Fils de l'homme et dans celles de la Vierge, sa mère, le *Livre de vie* célèbre les grandeurs de Joseph et raconte les merveilles de son obscure sainteté. (2)

Gloire donc, honneur, louange à Joseph, béni entre tous les hommes, comme Marie fut bénie entre toutes les femmes ! Si toutes les générations appellent Marie bienheureuse, parce que le Seigneur a fait pour elle de grandes choses, elles peuvent bien appeler aussi Joseph bienheureux, puisque le Seigneur a fait pour lui des choses également grandes.

Mais comment Dieu introduira-t-il dans le monde cet homme si singulièrement prédestiné ? Sera-ce avec splendeur et avec éclat, comme pour le recommander à la vénération de la terre ? Non, ce sera sans bruit, sans commotion, de la manière dont il opère toutes ses grandes œuvres. On ne connaîtra rien ni de la naissance, ni de l'enfance, ni de l'adolescence de Joseph ; il grandira dans l'obscurité. Dieu le tenant en réserve dans le secret de son éternel sanctuaire, jusqu'au moment où il voudra se servir de lui.

O profondeur de la sagesse et de la science de Dieu ! Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables ! Que ses pensées et ses manières d'agir sont différentes des nôtres ! De même qu'il abaisse ceux qui s'élèvent, il élève ceux qui s'abaissent. Il travaille en secret pour ceux qu'il veut honorer davantage, et il les tient d'autant plus cachés qu'il les réserve pour la suite à de plus hautes destinées.

(1) Primum nomen in libro vitæ ab æt-erno scriptum, esse nomen Jesus ; secundum post illud esse sacratissimum nomen Maria... Quod vero, post Christi et Virginis nomina nomen Jos-ph tertio loco in libro vitæ sedem habeat... facile colligimus, etc. (Morales in cap. 1, Math. lib. 1, tr. iv, n. 10.)

(2) Bouffier, *Saint Joseph, époux de la Vierge Marie*, p. 9-11. (Avignon. Aubanel, 1885.)

PARTIE LÉGALE

Rédacteur : ALBY

IMMEUBLE FICTIF

QUESTION.—Une terre appartenant à trois héritiers dont un encore mineur, est vendue par licitation volontaire. L'ordonnance judiciaire, autorisant cette vente, dit que la part de l'héritier mineur dans le prix d'adjudication de cette terre, restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à l'âge de majorité du mineur *ou qu'il soit pourvu par mariage*, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné en justice.

Le mineur est actuellement émancipé par mariage. Peut-il, vu qu'il n'a pas encore atteint l'âge de vingt-et-un ans, retirer avec l'assistance de son curateur sa part dans le dit prix d'adjudication et donner une quittance valable à l'adjudicataire ? Ou, vu que cet héritage, d'après l'article 382 du code civil, est encore immeuble, est-il tenu de suivre les formalités prescrites pour les mineurs en tutelle pour pouvoir toucher et recevoir son héritage en question ?

C. B.

RÉPONSE.—Lorsqu'il s'agit du prix de vente de l'immeuble d'un mineur, vendu pendant sa minorité, la position de ce mineur, s'il est émancipé, n'est pas différente de celle du mineur non-émancipé.

Le prix de vente représente l'immeuble vendu et il est un immeuble fictif remplaçant un immeuble réel, ce qui équivaut aux yeux de la loi et au point de vue de la protection qui est due au mineur. Ce prix est censé immeuble et il doit être traité comme tel tant que dure la minorité, c'est-à-dire jusqu'à ce que le créancier ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis. (C. C. art. 382.) On sait que l'émancipation ne met pas fin à la minorité. Elle ne fait que modifier l'état du mineur (C. C. art. 247) Elle ne donne au mineur qui l'obtient que le droit de faire, soit seul, soit avec l'assistance de son curateur, les seuls actes judiciaires qui sont énumérés dans la loi et rien de plus. Ainsi, par exemple, elle ne donne pas plus au mineur émancipé qu'au mineur non-émancipé le droit de se marier sans le consentement de ses père et mère ou le consentement du survivant (C. C. arts. 119 et 120) où s'il n'y a ni père ni mère, sans l'avis de son conseil de famille (C. C. Art. 122.) De même elle ne lui donne pas plus le droit qu'au mineur non-émancipé d'aliéner ses immeubles fictifs même avec le consentement et l'assistance de son curateur.

La perception du prix d'un immeuble du mineur vendu pendant sa minorité n'est pas un acte de *pure administration*. Aux termes de l'article 322 du code civil cette perception ne peut être faite et la quittance ne peut être donnée valablement que si les formalités prescrites au mineur non-émancipé ont été observées. En conséquence il faut qu'elle soit autorisée par le juge ou par le notaire sur avis du conseil de famille. Et de plus cette autorisa-

tion ne peut être accordée que s'il y a *nécessité ou avantage évident* comme dans les divers cas énumérés dans l'article 297. Ainsi le juge ne peut agir qu'en connaissance de cause. Il doit connaître l'emploi futur des deniers qui seront retirés.

Remarquez que les expressions *ou qu'il soit pourvu par mariage* que les notaires emploient quelque fois dans les délibérations des conseils de famille relatives à la vente des immeubles des mineurs et qui sont répétées dans les homologations de ces délibérations, ne doivent être d'aucune considération. Elles sont inutiles et elles ne peuvent pas donner plus de pouvoirs aux mineurs émancipés par mariage qu'aux mineurs émancipés judiciairement.

CONTINUATION DE COMMUNAUTE.

La principale modification faite au code civil pendant la dernière session de la législature de Québec, est l'abolition de la continuation de communauté. Cette continuation a été établie par les articles 240 et 241 de la *coutume de Paris* qui était la loi de la province de Québec avant la promulgation du code. Elle a été conservée par le code nonobstant son abolition en France lors de la rédaction du code Napoléon.

Exhorbitante du droit commun en vertu duquel une société prend fin au décès de l'un des associés la continuation de communauté créait des complications multiples et elle était cause de grands embarras lorsqu'il s'agissait de régier définitivement les droits des intéressés. Prononcée comme peine contre le survivant des conjoints qui n'avait pas fait procéder à l'inventaire des biens de la communauté dans les délais fixés, elle était, au contraire, accordée comme une grande faveur aux enfants encore mineurs (1) issus du mariage. Dans bien des circonstances cette faveur était cependant très illusoire. Dorénavant, en vertu de la nouvelle loi, la société *matrimoniale* de biens sera dissoute comme toutes les sociétés ordinaires, civiles et commerciales (2), par le décès de l'un des associés.

La loi qui abolit la continuation de communauté est l'œuvre de Monsieur F. G. Marchand député du comté de Saint-Jean et président de la Chambre des Notaires. Cette dernière a puissamment contribué à faire adopter cette loi.

Les principales dispositions du Code Napoléon qui sont identiques ou qui ont quelque analogie avec les dispositions de la présente loi sont celles des articles 384 et 385 au titre de "*la Puissance Paternelle*" et de l'article 1442 au titre du "*contrat de mariage*."

(1) Les enfants majeurs n'avaient droit d'en profiter que si elle était demandée par les mineurs. (C. C. Art 1325.

(2) Code civil, art. 1892. Voyez cependant l'article 1894.

C'est ce dernier article qui a remplacé les articles 240 et 241 de la coutume de Paris.

VOICI LA LOI TELLE QUE PUBLIÉE DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DE QUÉBEC.

Loi pour abolir la continuation de communauté créant l'usufruit légal en certains cas et amendant à cet effet les articles 1323 à 1337 du code civil inclusivement.

(Sanctionnée le 9 janvier 1897.)

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

I. — Les articles depuis 1323 jusqu'à 1337 du Code Civil, les deux inclusivement, sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

" 1323. Après la dissolution de la communauté par décès et en l'absence de testament à ce contraire, le survivant des conjoints a la jouissance des biens de la communauté venant à ses enfants du chef du conjoint prédécédé; cette jouissance dure, quant à chacun des enfants, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans accomplis ou jusqu'à son émancipation.

" 1324. Les charges de cette jouissance sont :

1. — Celles auxquelles sont tenus les usufruitiers ;
2. — La nourriture, l'entretien et l'éducation des enfants selon leur fortune ;
3. — Le paiement des arrérages ou intérêts des capitaux ;
4. — Les frais funéraires et ceux de dernière maladie du conjoint prédécédé.

" 1325. Cette jouissance cesse dans le cas d'un second mariage.

" 1326. Elle ne s'étend pas aux biens donnés ou légués sous la condition expresse que les père et mère n'en jouiront pas.

" 1327. Dans les trois mois du décès d'un des époux, le survivant est tenu de faire inventaire des biens et effets communs.

" 1328. Cet inventaire doit être authentique, fait avec un légitime contradicteur et clos en justice dans les trois mois qui ont suivi sa confection.

" 1329. Le survivant, sur requête présentée à l'un des juges de la Cour Supérieure, dans le délai fixé par l'article 1327, peut obtenir, à la discrétion du juge, que ce délai soit prolongé.

" 1330. Le défaut d'inventaire dans le délai mentionné fait perdre à l'époux survivant la jouissance des revenus de ses enfants mineurs.

" 1331. Le subrogé-tuteur qui n'a point obligé le survivant à faire inventaire dans le délai, est solidairement tenu avec lui de toutes les condamnations qui peuvent être prononcées au profit des mineurs.

" 1332. Le subrogé-tuteur peut demander la cessation de la jouissance du conjoint survivant si celui-ci ne se conforme pas aux obligations, ci-dessus mentionnées résultant de son usufruit.

A défaut, par le subrogé-tuteur de demander cette cessation d'usufruit, tout parent des mineurs jusqu'au degré de cousin germain, inclusivement, peut demander la nomination d'un tuteur *ad hoc* pour poursuivre cette demande."

2. — La présente loi n'affectera pas les causes pendantes.

3. — La présente loi en'rrera en vigueur le jour qui sera fixé par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil.

AUX PIEDS DE JOSEPH

Visites à Saint Joseph ou considérations et entretiens sur les titres, les gloires et les vertus du glorieux Patriarche, par Omer Coppin, curé de Velaine-sur-Sambre.

In-32..... 25 cts

Béni soit Dieu, s'écriait l'illustre Pie IX, voilà saint Joseph qui grandit merveilleusement dans l'Eglise !... Il y a là un signe de salut..."

Joseph avait vécu d'une vie toute cachée aux yeux du monde. C'est là comme une partie de sa gloire, une fleur de sa couronne, et le cachet de sa vie. Semblable au lis des champs qui cache son éclat et sa parure au sein de la vallée et livre son parfum à la brise du désert, saint Joseph avait entouré sa vie de solitude et de silence et le parfum de ses vertus n'était connu que de Jésus et de Marie, de Dieu et des anges.

Aussi, dans les premiers âges du christianisme, son nom, comme sa vie, est pour ainsi dire inconnu, ou du moins c'est à peine si l'on parle du grand Patriarche de Nazareth dont la gloire devait devenir, dans la suite, si grande et si universelle.

" C'était, dit Mgr Pie, comme le prolongement du silence dans lequel avait été enveloppée sa carrière mortelle. C'était comme la continuation de cette vie cachée dont les splendeurs devaient d'autant plus émerveiller l'intelligence et le cœur des fidèles, que la révélation en aurait été plus longtemps contenue."

En Orient, pourtant, on voit la fête de saint Joseph, célébrée aussitôt que la liberté fut donnée à l'Eglise.

En Occident, ce n'est guère qu'au moyen-âge et surtout au XIV^e siècle, que la dévotion au Père nourricier de Jésus, l'incomparable Epoux de la divine Vierge, commence à se développer.

N'y a-t-il pas là, selon la remarque d'un pieux auteur, comme un dessein providentiel qui voulait que toute lumière fut concentrée d'abord sur le dogme capital de la divinité de Jésus-Christ?

" Et puis aussi, pour citer encore l'illustre évêque de Poitiers, c'était un de ces dons que le Père de famille, comme un prudent économe, s'était proposé de tirer plus tardivement de son trésor pour le bien du monde. "

C'était comme un nouvel astre qui, longtemps caché, fait enfin parvenir sa lumière à la terre et la réjouit de ses rayons.

Dès lors, saint Joseph aura ses historiens, ses panégyristes, ses apôtres qui, à travers tous les siècles, publieront, à l'envi, ses gloires.

Mais il était réservé à notre temps de donner à la dévotion à saint Joseph, et au culte de ce grand Patriarche l'éclat qu'ils méritaient. On peut dire qu'aujourd'hui cette dévotion est une des plus répandues et des plus précieuses aux cœurs des fidèles ; et qu'enfin saint Joseph a pris, au ciel de l'Eglise, sa vraie place glo-

rieuse et honorée. Partout son nom est acclamé. Partout son image est vénérée. Les familles, les cités les royaumes s'abritent sous son patronage. Des sanctuaires s'élèvent de toutes parts qui rediront que lui a vouée le XIXe siècle.

Et s'il avait manqué quelque chose à la brillante couronne que l'amour des fidèles a placée sur le front du Père nourricier du Fils de Dieu, l'illustre Pie IX, en le proclamant naguère Patron de l'Eglise universelle, aurait comblé cette lacune et achevé cette glorieuse couronne.

Après avoir essayé de dire aux âmes pieuses les gloires et bontés de Jésus-Hostie ; les grandeurs, les vertus et les titres glorieux de sa divine Mère ; après les avoir convoquées au rendez-vous de l'amour aux pieds de Jésus et de Marie, nous voudrions aujourd'hui les conduire aux pieds de saint Joseph, leur faire admirer ses gloires et ses vertus, afin d'exciter en elles, en même temps qu'une plus grande admiration, un amour toujours plus vif et plus confiant pour le chef de la sainte Famille, le Patron des familles chrétiennes et de l'Eglise universelle, le Père aimant et le protecteur puissant de tous ceux qui se confient à lui.

Glorieux saint Joseph, je dépose à vos pieds ces humbles pages. Daignez les bénir et les imprégner de ce parfum qui plaît aux âmes et y développe l'amour. Qu'elles servent à vous faire mieux connaître au monde et à amener de plus en plus le peuple chrétien à vos pieds. Je serai trop heureux si ce petit travail obtient ce double but. Je n'ai d'autre désir en l'entreprenant.

LES PSAUMES

Étudiés en vue de la prédication, par M. l'abbé Doublet, chanoine d'Arras, auteur de Saint Paul et de Jésus-Christ étudiés en vue de la Prédication. Ouvrage honoré des approbations de NN. SS. les Evêques d'Arras et de Luçon. Huitième édition.

3 Vol..... \$2.63
Avec 25 % de remise.

Nous ne dirons qu'un mot de ce nouveau travail analogue aux deux précédents par le but, la marche, la méthode, supérieur peut-être à ses devanciers par la variété des matières, l'éclat des doctrines, le coloris du style, la vivacité de l'allure et la chaleur du mouvement. Comment toucher à ces flammes sans en ressentir l'influence ? Comment étudier ce lyrisme sans se laisser quelque peu emporter à ses magnifiques essors ?

Et tel est, selon nous, le fruit que nos indulgents lecteurs pourront retirer de notre nouvel ouvrage. Peut-être nous feront-ils un reproche fondé de reproduire certaines doctrines déjà traitées dans nos précédents livres. Mais comment varier, quand Dieu n'a eu

qu'une pensée, une volonté, une œuvre, quand son Verbe incarné concentre et épuise toutes les doctrines, remplit à lui seul le ciel et la terre, le temps et l'éternité ? Peut-être encore trouvera-t-on notre exposition des Psaumes bien faible à côté des profonds et vastes commentaires qui en ont été faits. Un avantage qui ne saurait être discuté nous conciliera toutes les bienveillances et nous méritera tous les pardons : notre œuvre recueillie, dispose, met en relief, prépare en un mot pour la chaire chrétienne, les magnificences toutes divines du plus beau des livres de l'Ancien Testament. Nous avons, le premier, tenté cette difficile synthèse : on nous pardonnera d'avoir beaucoup osé.

Peut-être est-il aisé de s'approprier puissamment la doctrine chrétienne : les sources abondent, les expositions sont infinies ; mais l'éclat, mais le mouvement, mais cette beauté qui attache, cette magnificence qui étonne, ce feu qui dévore, cette impétuosité et ces essors où les âmes sont emportées et ravies, tout ce qui constitue une prédication brillante en même temps que forte et substantielle, vive et piquante tout en restant grande et sainte, qui fera trouver ce trésor, qui initiera à cette splendeur réservée ? Sachons-le, Celui-là seul " qui a la science de la voix," et dont l'Écriture émane.

Or, de tous les livres de l'Écriture, le plus rempli de ces qualités diverses, n'est-il pas le livre des Psaumes ?

C'est lui que nous avons essayé de présenter dans ses plus splendides richesses et ses plus exquises beautés, et nous nous sommes préparé à ce travail comme nous l'avions fait pour notre livre sur saint Paul, en étudiant les commentaires de nos Docteurs, entre tous, de saint Jean Chrysostome, saint Basile, saint Eusèbe, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin.

Ces inimitables Maîtres ne commentent jamais sèchement ni étroitement ; sous la lettre, les plus vastes doctrines, les révélations les plus hautes leur apparaissent et souvent, dans l'étroite limite de quelques versets, ils nous montrent accumulées à profusion toutes les richesses du dogme et de la morale.

Puissions-nous avoir quelque peu embrassé ces puissantes étendues, rendu sans les trop défléurir ces suavités délicieuses, écrit un livre qui, en servant nos frères, nous fasse aimer de notre Père qui est dans les cieux !

LE DROIT PUBLIC DE L'ÉGLISE

Par R. P. Libéraire, de la compagnie de Jésus.

1 vol. in-8..... \$1.50

LE MAL SOCIAL

Ses causes—ses remèdes mélanges et controverses sur les principales questions religieuses et sociales du temps présent seule traduction française autorisée, par Don Sardo y Salvany.

3 vol. in-12..... \$1.88

V

Mais ne vous semble-t-il pas que, s'il n'y avait pas un catholicisme libéral de bon aloi, le Pape et les évêques ne reconnaîtraient pas si facilement les gouvernements catholico-libéraux ? On sait si l'Église suit en tout une ligne de conduite conforme à la rectitude de la foi... et cependant elle n'a jamais refusé cette reconnaissance au libéralisme catholique. Que direz-vous de cela ?

Pauvre ami ! Parlons clairement. “ Le Pape reconnaît des gouvernements catholico-libéraux : donc le système catholico-libéral est légitime ”. Est-ce là, oui ou non, votre raisonnement ? Vous allez voir les conséquences qui en découlent.

Un protestant dira : “ Le Pape reconnaît un gouvernement protestant, par exemple, le gouvernement prussien : donc le protestantisme est légitime.

Un Anglican et un Russe diront : “ Le Pape reconnaît le gouvernement de l'empereur Alexandre et celui de la reine Victoria : donc le Pape approuve le schisme d'Angleterre et le schisme de Russie.

Un turc, dira : “ Le Pape reconnaît le gouvernement de la Porte Ottomane : donc le mahométisme est la véritable religion ”.

Vous riez ? A votre aise ! mais riez, non des exemples que je cite, mais de la logique de certains catholiques libéraux. Le diable ne réussirait pas mieux qu'eux à dire des diableries. Pour Dieu ! qu'ils me répondent : le Souverain Pontife traite-t-il, oui ou non, d'une façon officielle avec les gouvernements luthériens, schismatiques ou musulmans ? leur envoie-t-il, oui ou non, ses nonces ? leur accorde-t-il, oui ou non, jusqu'à ses faveurs ? Les évêques catholiques de ces nations hérétiques ou infidèles jurent-ils, oui ou non, fidélité à leurs gouvernements respectifs ? et les simples fidèles qui vivent dans ces pays, professent-ils, oui ou non, envers leurs gouvernements, la fidélité et l'obéissance civile que tout sujet doit, de par la loi de Dieu, à son gouvernement légitime ? Oui, mille fois oui : le Pape les reconnaît, les évêques les respectent, tous les catholiques leur jurent serment d'obéissance et de fidélité ; et cependant, qui osera dire que le Pape, les évêques et les fidèles cessent de condamner et même approuvent les erreurs de ces gouvernants ? qui poussera l'impertinence et l'absurdité jusqu'à dire qu'en Prusse nos évêques sont catholico-luthériens, puisqu'ils prêtent serment à un empereur luthérien ; ou qu'en Angleterre ils sont catholico-schismatiques, puisqu'ils

obéissent à une reine schismatique ; ou qu'en Turquie ils sont catholico-musulmans, puisqu'ils sont soumis au sultan, qui professe la doctrine de Mahomet ? Et dans les nations catholiques, on dira que le Pape, les évêques et les fidèles doivent tous, sans exception, être catholico-libéraux, par la seule raison que nos gouvernants sont libéraux ? Le Pape reconnaît les gouvernements libéraux, c'est vrai ; mais il les reconnaît non pas parce qu'ils sont libéraux, mais quoiqu'ils le soient ; comme il reconnaît les gouvernements hérétiques et musulmans, non pas parce qu'ils sont tels, mais malgré cette déplorable différence de religion. Voilà pour ce qui touche à la reconnaissance des gouvernements et à leur doctrines ; en ce qui concerne leur légitimité, la réponse est encore plus catégorique. L'Église considère comme gouvernements constitués, tous ceux qui, de fait, exercent le pouvoir, sans se préoccuper autrement de leur origine et de leurs droits. Telle est la ligne de conduite qu'elle a suivie dès les temps les plus reculés, et qui est clairement exprimée dans la constitution *Sollicitudo Ecclesiarum*, de Grégoire XVI, que vous pouvez lire à toute heure. Cela suffit à l'Église pour l'obtention de sa fin suprême, qui est le bien spirituel des fidèles, et qui ne veut point définir des droits humains douteux ou contestables.

Rappelez-vous ici, en passant, un autre caractère du catholique libéral de race pure : c'est la persistance qu'il met à mêler, à chaque instant, le nom du Pape et des évêques à tout ce qui se rapporte à ses intérêts matériels. Fait-il le même cas de sa autorité, quand ils condamnent si énergiquement le catholicisme libéral ?

VI

Cette question n'a-t-elle pas une connexité plus ou moins étroite avec la question autrement délicate et irritante de la forme du gouvernement ?

Elle n'en a aucune, mon cher ami : il y a autant de distance entre ces deux questions qu'entre le ciel et la terre, le divin et l'humain, l'éternel et le fini, l'essence et les accidents, la religion toujours sainte et la politique très rarement sainte.

Vous demeurez stupéfait, n'est-il pas vrai ? Doutez-vous de ma bonne foi ? Prenez patience et écoutez-moi un instant ; et vous finirez par me donner raison.

Les formes politiques sont une simple question d'appréciation humaine, sur laquelle l'Église n'a formulé ni une définition ni une condamnation. La monarchie ne vaut pas mieux que la république, et en matière de gouvernement, le système pur n'est pas préférable au système mixte. Toutes les formes, à l'instar de tout ce qui est humain, ont leurs inconvénients et leurs avantages, qu'il n'est pas possible de déterminer d'une façon absolue, mais que l'on doit examiner en tenant compte des mœurs, de l'histoire, des traditions, du tempérament, des préoccupations du peuple, et

même de la géographie du pays où ces formes de gouvernement doivent être appliquées. Ni la monarchie ne signifie par elle-même une chose sacrée ; ni la république n'est synonyme, *a priori*, d'un système de gouvernement infernal.

Il y a, à l'Equateur, une république, et l'Église y voit revivre ses plus beaux jours ; il y a une monarchie en Prusse, et elle y est plus persécutée qu'en Espagne au temps de la Fédération. Les républiques et les monarchies sont bonnes, lorsqu'elles sont catholiques, c'est-à-dire, lorsque leur législation ne s'inspire que des enseignements de la foi, qu'elle ne porte aucune atteinte aux droits de l'Église catholique, qu'elle favorise en tout sa légitime influence, qu'elle nie et refuse tout droit à l'erreur et au mal, qu'elle ne diminue en rien les droits de la vérité et du bien etc., etc.

Si le gouvernement est catholique dans ses lois et dans sa conduite, il importe peu que le chef de l'État s'appelle roi ou président, empereur ou chef, triumvirat ou gouvernement provisoire ; qu'il gouverne avec une chambre unique ou avec deux chambres, ou encore sans aucun corps législatif. Comme un tel gouvernement, qu'il soit monarchique, aristocratique ou démocratique, légifère et agit en tout suivant la loi de Dieu et les préceptes de son Église, il est catholique et digne de toute confiance. L'intervention plus ou moins grande du peuple dans la confection des lois, dans le vote des budgets, dans la répartition des impôts dans la distribution des faveurs et des emplois, n'a rien à voir avec le dogme et les commandements de l'Église, et il serait déjà temps que nos ennemis cessassent de faire de telles insanités le thème capital de leurs accusations contre nous. Le dogme et l'Église s'occupent de ce qui est absolu, éternel, essentiel. Mais que telle ou telle nation, en vertu de circonstances particulières, préfère une forme de gouvernement plus ou moins absolu, c'est-à-dire, une intervention plus ou moins grande du peuple dans la gestion des affaires publiques, c'est là une question de pure appréciation humaine, dans laquelle, lorsque nous traitons exclusivement de doctrines religieuses, nous ne pouvons, ni ne devons, ni ne voulons entrer. Cette question a pour terrain propre et véritable le journal politique ou politico-religieux.

VII

Victoire ! vous êtes libéral comme moi même. Que voulons-nous autre chose, nous, libéraux de tous les pays, sinon la plus grande liberté dans les formes de gouvernement les plus larges et les plus populaires possibles ? Victoire encore ? A la fin, c'est vous qui passez dans notre camp avec armes et bagages.

Non mon cher ami, non ; et il m'en coûte beaucoup d'être obligé de vous enlever une si belle illusion. Je m'attendais précisément à cette réplique de votre part, afin d'en prendre occasion pour donner à cette matière l'explication qu'elle comporte. Vous connaissez très peu l'importance du problème qui préoccupe le

monde et le partage en deux camps opposés, le camp catholique et le camp libéral, si vous croyez que la question se réduise à la plus ou moins grande élasticité de la forme politique et gouvernementale. Il y a là une question de principe, et non de forme ; de religion, et non de parti. On en a une preuve dans son universalité même, et dans l'ardeur avec laquelle elle est agitée et dans les républiques et dans les monarchies, en Amérique et en Europe, avec cette particularité qu'elle est inconnue dans les pays qui ne sont pas chrétiens.

Dans ce duel à mort, il est uniquement question de savoir si la société civile doit être régie par la loi de Dieu et se soumettre entièrement aux enseignements de l'Église, ou si elle est absolument libre et indépendante en tout ce qui se rapporte au droit public, sans être obligée de tenir compte, en quoi que ce soit, de cette loi de Dieu et de ces enseignements de l'Église.

Ceux qui disent avec nous que les États (les républiques comme les monarchies, et ces dernières absolues ou tempérées) doivent faire leurs lois et se conduire en tout conformément à la doctrine catholique, et qu'ils agissent contre la justice et la vérité, quand ils s'en éloignent, pour peu que se soit ; ceux-là sont, ainsi que nous, les vrais et purs catholiques, que l'on rencontre dans tous les partis politiques. Ceux qui prétendent que la vérité révélée et les lois de l'Église n'obligent pas l'État, mais seulement les individus, et qui ajoutent que l'État doit légiférer sans autre critérium que celui de sa propre souveraineté, c'est-à-dire, le critérium du suffrage populaire dans les gouvernements populaires, le critérium de la majorité parlementaire dans les gouvernements mixtes, celui de la volonté personnelle dans les gouvernements absolus, de sorte que ce qui, en vertu de quelqu'un de ces principes de gouvernement, sera décrété par l'État, cela sera la loi, la justice, la raison, ceux-là sont des libéraux. Leurs dogmes fondamentaux sont, dans les gouvernements démocratiques, l'infailibilité du peuple ; dans les gouvernements mixtes, l'infailibilité parlementaire ; dans les gouvernements absolus, l'infailibilité césarienne ou royale (de César ou du roi). Je dis l'*infailibilité*, parce que c'est l'expression propre et convenable. En effet, si la loi ne se regarde pas comme infailible, elle cesse d'être une loi. D'où il suit que, dans les gouvernements libéraux ou de droit humain, le législateur, ne pouvant pas déduire l'infailibilité de ses lois de leur conformité avec la loi de Dieu, doit la déduire uniquement de leur accord avec sa raison propre, ou avec la raison de la multitude, ou avec la raison de la majorité, les seuls critères qu'il admette et auxquels il s'attache. De là résulte constamment la déification complète de la raison humaine, ou, ce qui revient au même, le Dieu-État, le *divus imperator* du paganisme ; ou le peuple souverain de nos jours, c'est-à-dire, en résumé, l'exclusion complète de la loi de Dieu des affaires publiques, et l'intronisation suprême du critère rationaliste dans ces mêmes affaires, puis comme conséquence de tout cela, le suprême despotisme dans celui qui commande, parce qu'il n'a pas au-dessus de lui une règle

qui le modère et le dirige ; et la suprême abjection dans celui qui obéit, parce qu'il n'a pas contre l'arbitraire du premier une garantie quelconque autre que la rébellion. En résumé, il résulte de ce système la négation sociale de Jésus-Christ et le règne social de la raison pure ; pour parler encore plus brièvement : le naturalisme en politique, ou, en termes plus clairs : l'athéisme officiel.

Voilà qui est bien. Plusieurs d'entre vous, qui défendent de bonne foi les dites libertés politiques, en soi licites ou au moins indifférentes, ne voient pas qu'avec ces libertés ils défendent en même temps le rationalisme politique, le naturalisme public, l'athéisme social, qui, mêlé à ces libertés, vous apporte la révolution. Il y a là, mon cher ami, un piège satanique. Satan vous dit : " Liberté de discussion ! " Demandez-lui carrément : " Sur quoi " ? Sur ce qui est discutable ? Dans ce cas, nous sommes d'accord avec vous : vive la discussion ! Sur ce qui n'est pas discutable ? sur les points que l'Église a déjà décidés en premier et en dernier ressort ? c'est sur cela que vous voulez discuter ? Dans ce cas, la discussion n'est qu'une forme déguisée de la souveraineté de la raison, et cela est anticatholique. Il ajoute : " Omnipotence parlementaire ! " Bien ! Jusqu'à quel point ? jusqu'au point où la loi de Dieu et de l'Église dira : Assez ? Jusque-là nous nous entendons. Notre entente ira-t-elle un peu plus loin, sur tous les points, sauf, comme disent les écrivains anglais, à admettre qu'un homme soit une femme ? Tant pis ! tant pis ! Une telle omnipotence est anticatholique, et n'est rien autre chose qu'une forme hypocrite de l'indépendance du *moi*.

Vous comprendrez par là la raison de la bienveillance que la Révolution professe pour les formes de gouvernement libres ou démocratiques, et pourquoi ordinairement les catholiques sont si mal traités par tout le monde. Ces formes ne sont ni mauvaises ni condamnées ; mais ce sont celles qui se prêtent le mieux à l'escamotage rationaliste.

Avec elles, on admet l'excellence de la discussion, sans laisser entendre auparavant qu'il y a plusieurs choses indiscutables, et qui, *a priori*, doivent être tenues pour résolues ; avec elles, on exagère le respect dû à ce qui a été décidé par les majorités, et l'on déclare juste et légal tout ce que ces majorités ont voté, sans considérer qu'une loi votée par la majorité doit être d'accord avec la loi de Dieu, aussi bien qu'une loi votée par un monarque absolu. Telle est la vérité.

Mettez-vous, je le veux bien, en présence de la Révolution, et proclamez la plus grande somme possible de libertés dans le système de gouvernement ; mais ajoutez ces réserves indispensables. Vous verrez alors que le libéralisme ne vous reconnaîtra pas pour un de ses tenants ; vous verrez comment il vous traitera partout de faux frère et de réactionnaire déguisé. Écoutez une observation. Dans les républiques américaines, où tous les citoyens admettent la forme démocratique et républicaine, tous devraient être appelés libéraux, selon votre façon de juger.

 LETTRES DE FAMILLE ⁽¹⁾

(Suite)

Montréal, 18 juillet 1895.

DAME CLARA P...

Ma bien chère Clara.

Je me suis aperçu facilement que les lettres de Rémi vous parvenaient, ainsi que mes réponses. Il est évident aussi que Rémi connaît votre correspondance avec moi. J'en suis bien aise, parceque cela donne plus d'unité à notre dissertation. Je vous envoie aujourd'hui ces mêmes règles de l'Index que je vous ai promises depuis longtemps. Je me sers de la traduction qu'en a donné M. Bourget dans son mandement publiant ces règles.

Les dix règles de l'Index.

I. Tous les livres con-^lamnés par les souverains Pontifes et par les conciles œcuméniques, avant l'année 1515 sont à l'Index.

II. Tous les ouvrages des hérésiarques sont, sans aucune exception, défendus. Tels sont les livres de Luther, Calvin et autres.

III. Les traductions du Nouveau Testament faites par les hérésiarques sont défendues à toutes de personnes.

IV. La Bible en langue vulgaire est défendue, à moins que cette traduction n'ait été approuvée par le St-Siège, ou accompagnée d'explications des Saints Pères ou de quelques savants et pieux catholiques. Quiconque ose lire ou garder la Bible en langue vulgaire non approuvée comme ci-dessus ne peut recevoir l'absolution que lorsqu'il aura remis cette Bible à l'évêque.

V. Les livres faits par les hérétiques ne peuvent être lus que lorsqu'ils ont été revisés et corrigés par des Théologiens catholiques.

VI. Les livres de controverse ne sont permis que lorsqu'ils ont été approuvés par le Saint-Siège, ou écrits par des auteurs catholiques bien connus.

VII. Les livres immoraux, et les gravures indécentes sont défendus en tous lieux et à toute sorte de personnes ! et comme il ne saurait jamais y avoir de raison d'en faire usage, il est strictement défendu de les garder.

VIII. Tout livre qui sent l'hérésie ou l'impiété ne peut être lu que lorsqu'il a été corrigé.

(1) Permis d'imprimer, Archevêché de Montréal, 1^{er} septembre 1895. F. Bourgeauit, V. G.

IX. Les livres qui traitent *ex professo* de la magie et autres superstitions sont absolument défendus.

X. A Rome c'est au cardinal vicaire ou un autre maître du Sacré Palais, à approuver les livres, qui s'impriment. Ailleurs ce soin est dévolu à l'évêque, ou à son député. Les libraires ne peuvent vendre que des livres approuvés. Autrement les acheteurs, lecteurs, imprimeurs sont soumis à des peines spirituelles au jugement de l'Evêque. Il en doit être de même des héritiers et exécuteurs testamentaires.

Telles sont ces fameuses règles de l'Index qui obligent les catholiques du monde entier.

Maintenant j'arrive à ce fait même de la publication que vous appelez *légende* et que je veux bien vous raconter.

Il faut remonter au commencement de l'Episcopat de Monseigneur Bourget. C'était entre les années 1840 et 1845. La société Biblique affiliée à l'église Presbytérienne d'Ecosse, résolut de travailler à ce qu'elle appelait la *conversion* des canadiens français. Pour arriver à ce but elle s'adressa aux protestants de Genève en Suisse qui font partie de sa dissidence. L'usage de la langue française familière aux pasteurs de Genève fut le motif de l'appel qu'on leur fit. Un nommé Redpath qui tenait depuis longtemps une grande épicerie à Montréal, y acquit une fortune assez considérable. Membre de cette église presbytérienne d'Ecosse, et averti du plan de la société biblique, il donna aux émissaires de cette propagande une terre qu'il avait dans la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, près Montréal. Je vous dirai en passant que ce Monsieur Redpath avait été pendant longtemps le fournisseur de l'Evêché de Montréal. Il va sans dire qu'alors il était loin de faire paraître ses idées si hostiles à la religion catholique. Le Révérend Père Lacasse n'a donc pas tout à fait tort en nous disant que souvent les étrangers que nous favorisons deviennent par leur ingratitude nos pires ennemis.

Vous devez comprendre, ma chère nièce, que ce foyer de pestilence allumé près de notre plus grand centre canadien dut jeter une lumière sinistre; aussi Monseigneur Bourget sonna bientôt l'alarme. Ce n'était pas encore par la publication de l'Index mais c'était par des mandements et circulaires remplis d'une juste crainte. Mais je m'arrête ici pour le moment en vous donnant l'assurance que je continuerai dans ma prochaine, cette légende que vous m'avez demandé.

Quelque temps auparavant l'établissement de la Pointe-aux-Trembles, les pasteurs suisses avaient mis pied à terre dans la paroisse de Ste-Marguerite de Blairfindie (l'Acadie) au lieu appelé la *Grande-Ligne*. C'est près du lieu où ils se fixèrent que l'on a élevé l'église dédiée à St-Blaise.

Votre oncle dévoué,

PAUL LEMYRE.

Montréal 21 juillet 1895.

Madame Clara P...

Ma Bien Cher Enfant.

Si des établissements d'une société de propagande contre la religion catholique firent naître un grand danger pour les canadiens français dans le district de Montréal, la tourmente révolutionnaire y avait semé, un fort contingent de troubles dans les idées et les mœurs. Le Bas-Canada n'avait pas toutes les libertés qu'il lui fallait pour développer son commerce et ses industries. La politique anglaise commettait ici la même faute qui lui avait fait perdre ses colonies de la Virginie et de la Pensylvanie etc. Le peuple mécontent de ce qu'on lui refusait en Angleterre s'agitait sourdement. Alors parut Papineau qui devint le tribun populaire ; il commençait à remplir le rôle qu'O'Connell accomplissait en Irlande. Mais le chef canadien n'avait pas la foi, ni la pratique de la religion comme l'avait le grand agitateur Irlandais. Il ne pouvait pas maintenir dans le devoir les masses qu'il avait soulevées.

Les tourmentes révolutionnaires sont comme ces vents impétueux qui emportent et dispersent au loin ce qui s'oppose à leur passage. Aussi la religion qui gênait les émeutiers eut-elle à souffrir de ces courants malsains et subversifs de toute société bien organisée. Malgré la voix forte et éloquente de Monseigneur Lartigue, le diocèse de Montréal fut pendant quelque temps dans une anarchie qui eut pour effet de conduire à la mort ou à l'exil plusieurs de nos concitoyens. Il est bien vrai que le ministère anglais, effrayé par cette révolution, finit par accorder les privilèges demandés. Mais ces mêmes droits réclamés auraient, sans doute, été acquis par des procédés moins violents et plus empreints de cette modération que recommandait toujours le grand patriote de l'Irlande. Pendant la révolution les idées d'insubordination à l'Église, la manifestation de la libre-pensée firent pour ainsi dire irruption surtout à Montréal.

Quelques feuilles proclamant des idées subversives faisaient irruption de temps en temps, mais ne pouvaient se maintenir grâce au zèle déployé par le clergé. Cependant il faut avouer qu'il restait quelque chose dans l'esprit du peuple qui n'est pas toujours sur ses gardes. Le journal *le Semeur*, qui devait plus tard suivre ces publications éphémères, se fit l'écho des sectes protestantes. Enfin *l'Avenir*, qui voulait être catholique, tout en acceptant la *libre-pensée*, avait continué sinon augmenté le péril. *L'Institut Canadien*, commencé sous des couleurs tout à fait acceptables, devint comme le foyer des doctrines suspectes, et fut dès lors regardé comme l'ennemi qu'il fallait combattre, aussi amena-t-il la publication des Règles de l'Index ; publication faite par Mgr Bourget.

En voilà assez ma chère Clara pour aujourd'hui n'est-ce pas ? à bientôt la suite.

Votre oncle dévoué

PAUL LEMYRE.

Montréal 23 juillet 1895.

Dme Clara P...

Ma Bien chère Clara.

C'était le 30 Avril 1858 que Monseigneur Bourget publiait son mandement qui promulguait les règles de l'Index. Il s'y préparait depuis longtemps. Deux ans auparavant il écrivait de Paris, où il se trouvait alors, une circulaire à son clergé. Il lui recommandait d'étudier les règles de l'Index. Il exprimait le desir que l'on fit la-dessus un petit traité afin de le répandre parmi le peuple. Hélas ! si ce desir du pieux et vigilant évêque avait été exécuté, vous n'auriez pas, ma chère enfant, eu recours au vieil oncle afin d'avoir des renseignements sur l'Index.

Quoiqu'il en soit, Monseigneur Bourget condamna publiquement l'Institut Canadien. Les agrégés à cette association en appellèrent à Rome et employèrent à cet effet l'intervention de leur président monsieur Dessauls. Monseigneur Bourget n'eut qu'à montrer au St-Office l'annuaire de l'Institut Canadien qui fut aussitôt condamné. L'évêque de Montréal, en publiant cette condamnation, réitéra la défense qu'il avait déjà faite sous peine d'excommunication d'appartenir à l'Institut. C'est pour avoir refusé, même au lit de la mort, de quitter la société que le fameux Guibord, fut privé de la sépulture ecclésiastique. Plus tard à la suite de décision du conseil privé de la Reine son corps fut déposé par la violence de la loi civile dans un lieu que sa présence devait violer. Aussi immédiatement après Monsieur Rousselot, le curé de Notre-Dame, fit la bénédiction du cimetière moins la partie où se trouvait le corps de Guibord. Vous étiez jeune alors, mais je crois que vous avez dû avoir connaissance de la grande excitation qui eut lieu à Montréal à l'occasion de cette inhumation forcée. Si la ville n'avait pas eu pour maire l'excellent Dr. Hingston qui réussit à contenir ses compatriotes dans le devoir, nous aurions eu à regretter l'effusion du sang—peut être la mort,—de plusieurs.

Telle est la légende, ma cher enfant, que vous m'avez demandée touchant la publication de l'Index. J'attends prochainement une lettre de Rémi comme il m'en a écrit brièvement ces jours-ci. Il veut avoir de nouveaux détails sur les raisons qui engagent les évêques à publier solennellement l'Index dans leur diocèse ou à ne s'en tenir qu'à la publication de la Cour Romaine. En attendant ma bien cher enfant veuillez me croire.

Votre oncle dévoué

PAUL LEMYRE.

(A Suivre.)

LE LOUP DANS LA BERGERIE

Les chrétiens sont rassemblés dans les catacombes de Saint-Callixte; Corvinus, l'ennemi acharné de Pancrace, se propose avec Fulvius, de surprendre l'assemblée des fidèles et de s'emparer du Souverain Pontife lui-même. L'apostat Torquatus leur sert de guide.

Cornivus, à la tête de ses satellites, arriva à l'entrée du cimetière. Ils avaient suivi le chemin connu de Torquatus, et qui conduisait à des degrés s'ouvrant au milieu d'un bâtiment en ruine, et cachés par des piles de bois et de fagots amoncelés. Ils trouvèrent l'entrée libre, et prirent immédiatement leurs dispositions.

Fulvius, avec un corps de dix à douze hommes, demanda à garder l'entrée; il devait saisir au passage tous ceux qui se présenteraient pour entrer ou pour sortir. Corvinus, avec Torquatus et un autre détachement de huit hommes seulement, se chargea de descendre dans le cimetière.

—Je n'aime pas cette besogne souterraine, dit un vieux légionnaire à barbe grise; je suis un soldat et non pas un tueur de rats. Qu'on m'amène un adversaire à la lumière du ciel, et je le combattrai main à main, pied à pied; mais je me sens aucune espèce d'inclination pour être enfumé ou emprisonné comme une souine dans un terrier.

Ces paroles trouvèrent de l'écho dans les rangs de ses compagnons. L'un d'eux dit:

—Ils sont peut-être là-dedans cachés par centaines, ces bandits, de chrétiens, et nous ne sommes que douze.

—Ce n'est pas pour faire de cette besogne que l'on nous

donne notre paye, ajouta un troisième.

—Ce n'est pas leur courage ou leur nombre qui m'effraye, continua un quatrième ce sont leurs sorcelleries.

—Il ne fallut rien moins que toute l'éloquence de Fulvius pour réveiller leur ardeur. Il leur assura qu'il n'y avait absolument rien à craindre, que les chrétiens étaient d'une poltronnerie telle, qu'ils fuiraient devant eux comme des lièvres, et qu'ils trouveraient dans l'église plus d'or et plus d'argent qu'ils n'en pouvaient gagner, avec toute une année de paye. Encouragés par ces paroles, ils descendirent lentement les degrés jusqu'au bas de l'escalier. Là ils distinguèrent la lueur des lampes lointaines, rayonnant dans la nuit des longs corridors qui s'étendaient devant eux.

—Silence! dit un des soldats, écoutez cette voix...

En effet, des accents voilés par l'éloignement se faisaient entendre; c'est une voix pure, juvénile, sereine, qu'aucune crainte certes ne faisait trembler, si claire qu'on pouvait distinguer jusqu'aux moindres paroles. Les soldats prêtèrent l'oreille et entendirent les strophes suivantes:

“ Dominus illuminatio mea, et salus mea; quem timebo ?

“ Dominus protector vitæ meæ; a quo trepidabo (1) ? ”

(1) “ Le Seigneur est ma lumière et mon salut: qui craindrai-je? Le Seigneur est le protecteur de ma vie: de qui serai-je épouvanté? ” Ps. xxvi. l.

Puis s'éleva un chœur nombreux de voix qui chantaient, semblables au bruits des grandes eaux :

“ Dum appropiant super me nocentes, ut edant carnes meas ; qui tribulant me, inimici mei, ipsi infirmati sunt et ceciderunt (1). ”

Un sentiment de colère mêlé de honte s'empara des soldats, quand ils entendirent ces paroles pleines de calme, de confiance et de dédain pour le danger. La voix reprit seule, mais sur un ton moins éclatant que la première fois :

“ Si consistant adversum me castrat, non timebit cor meum (1). ”

—Il me semble reconnaître cette voix, murmura Cornivus ; je devrais la reconnaître entre mille. C'est la voix de celui qui m'est si odieux, de celui qui a causé sans doute la profanation de la nuit dernière et les troubles de ce matin. C'est la voix de Pancrace, qui a arraché l'édit impérial. En avant, en avant ! mes braves. Les plus grandes récompenses pour celui qui me le livrera mort ou vif.

—Mais un instant, dit un des soldats ; allumons d'abord nos torches.

—Écoutez donc ! reprit un second, tandis qu'ils suivaient ce conseil ; quel est ce bruit étrange qui ressemble à des coups de pioches et de marteaux frappés dans le lointain ? Voilà

(1) “ Tandis que les méchants s'approchent de moi pour dévorer ma chair, mes ennemis qui me harcèlent ont eux-même été affaiblis et sont tombés.” lb., 2.

(2) “ Si des camps entiers se dressent contre moi, mon cœur ne connaîtra pas la peur.” lb. 3.

quelques instants déjà que je l'ai observé.

—Et voyez ! ajouta un troisième, les lumières là-bas disparaissent et la musique a cessé. On s'est très certainement aperçu de notre présence.

—Ne craigez rien, il n'y a aucun danger, dit Torquatus, en faisant parade d'une intrépidité qu'il était loin d'avoir. Le bruit dont vous parlez, est causé sans doute par ces veilles taupes, par Diogène et ses fils, qui travaillent activement à préparer les tombes des chrétiens que nous allons saisir. Torquatus avait inutilement insisté pour que les soldats ne prissent pas des torches avec eux, mais seulement de ces lampes suspendues telles qu'en porte Diogène dans le dessein que nous en avons donné, ou bien des flambeaux de cire qu'il avait apportés pour lui-même ; mais les légionnaires avaient juré qu'ils ne s'aventureraient pas dans les Catacombes, sans avoir abondance de lumières, et encore de lumières qui ne pussent être atteintes par un courant d'air ou par un coup sur le bras. Les effets de cette tactique ne tardèrent pas à se faire sentir. A mesure qu'ils avançaient avec lenteur et précaution, à travers la longue galerie étroite et basse, les torches de résine craquaient et éclataient avec de larges flammes qui les gênaient et leur brûlaient le visage, tandis qu'une fumée épaisse et noire retombait de la voûte sur chacun des porteurs, les suffoquant à demi et les enveloppant d'un nuage qui rendait leurs lumières inutiles. Torquatus marchait à la tête de la troupe, comptant avec soin toutes les allées latérales

de gauche et de droite, telles qu'il les avait comptées à sa première visite ; il fut étonné de ne plus retrouver une seule des marques qu'il avait faites à la muraille. Aussi, lorsque, après avoir compté plus de la moitié du nombre des détours qu'il avait notés, il trouva la route fermée et complètement barricadée, il s'arrêta tout interdit.

C'est que des yeux plus perçants que les siens avaient éventé ses projets. Severus ne s'était pas relâché un seul instant de sa vigilance, résolu qu'il était à ne se point laisser surprendre. Il était près de l'entrée du cimetière, au bas de l'escalier, quand les soldats mirent le pied sur les premières marches ; et il courut en toute hâte vers l'endroit où le sable avait été préparé pour fermer le chemin : près de cet endroit, son frère et plusieurs autres travailleurs actifs et vigoureux se tenaient en permanence, attendant le signal du danger. En un instant, avec ce silence et cette rapidité auxquels ils avaient été habitués, ils se mirent à l'œuvre, entassant le sable des deux côtés dans l'étroit et bas corridor, tandis que des coups de pics bien dirigés faisaient pleuvoir de la voûte des monceaux de pierre calcaire qui achevèrent bientôt de boucher l'ouverture. Ils se tenaient derrière cette barrière, comprimant à grand-peine leur hilarité, en entendant les imprécations de désappointement des soldats, dont ils n'étaient séparés que par ce léger obstacle. C'était leur travail que les soldats avait entendu ; c'était lui qui avait éteint le bruit des voix la lumière des lampes.

La perplexité de Torquatus ne

fut diminuée en rien par la série de jurons et d'imprécations d'injures et de menaces, que ces compagnons lui lancèrent à la tête, en l'accusant de sottise et de trahison.

—Attendez un instant, je vous prie, dit-il : il est possible que je me sois trompé dans mes calculs. Je connais parfaitement le bon chemin ; une tombe très remarquable se trouve à quelques pas à l'intérieur ; je vais entrer dans un ou deux des derniers corridors afin de la trouver.

En parlant ainsi il revint sur ses traces, entra dans la première galerie qu'il rencontra à main gauche, avança quelques pas encore et disparut complètement.

Quoique ses compagnons l'eussent suivi jusqu'à l'entrée même de la galerie, ils ne purent ni voir, ni comprendre les causes de cette disparition instantanée. Elle avait eu lieu comme par enchantement, et ils étaient tous disposés à le croire. Torquatus et sa lumière semblaient s'être dissipés en même temps.

—Nous ne voulons plus continuer cette besogne-ci, dirent les soldats : ou Torquatus est un traître ou il a été enlevé par magie.

Harassés de fatigue, incommodés par l'odeur pénétrante de leurs torches enflammées, brûlés, aveuglés et étouffés par la fumée résineuse déçus dans leur attente et découragés en même temps, ils retournèrent sur leurs pas : et, comme leur route conduisait tout droit à l'escalier d'entrée, ils jetèrent, l'un après l'autre leurs torches dans les galeries latérales, pour s'en débarrasser. Quand ils re-

gardèrent derrière eux, ils virent comme une illumination triomphale qui éclairait l'atmosphère des obscurs corridors. De l'ouverture des divers souterrains s'échappaient des bouffées de lueurs rougeâtres qui donnaient des teintes empourprées aux sombres parois de ces cavernes, tandis que l'épaisse fumée des torches s'arrêtant à la voute, y restait suspendue comme un nuage doré. Les tombes maçonnées, recevant ces reflets inaccoutumés sur leurs tuiles jaunes, ou sur leurs tablettes de marbre, semblaient couvertes d'ornement d'or et d'argent encadrés dans le rouge damas des murailles. C'était comme un hommage rendu au martyre par les fureurs du paganisme elles-mêmes au premier jour de la persécution. Les torches qu'ils avaient allumées pour détruire les chrétiens, ne servaient qu'à répandre un nouvel éclat sur les monuments de cette vertu qui n'avait jamais failli pour le salut de l'Église.

Mais avant que ces chiens dépisés, se retirant l'oreille basse, eussent regagné l'entrée du cimetière, ils s'arrêtèrent à la vue d'une singulière apparition. D'abord ils crurent avoir aperçu, à travers une éclaircie, un reflet de la lumière du jour; mais ils reconnurent bientôt que c'était la lueur vacillante d'une lampe. Cette lampe était tenue d'une main ferme et haute par une personne qui se tenait de-

bout et immobile, et qui recevait par conséquent la lumière en plein visage.

C'était une femme; elle était vêtue d'une robe de couleur sombre, et de loin, elle ressemblait à ces statues de bronze dont la tête et les mains sont de marbre blanc, et dont l'aspect effraye à la première vue, tant elles ressemblent elles-mêmes à des figures vivantes.

— Qui cela peut-il être? Qu'est ce que cela? se demandèrent tout bas les soldats entre eux.

— C'est une sorcière, répondit l'un.

— Le *genius loci* (le génie gardien du lieu), fit observer un autre.

— Un esprit, suggéra un troisième.

Et, chose étrange à mesure qu'ils avançaient, l'apparition semblait ne pas s'apercevoir de leur approche. Il n'y avait pas de regard dans ses yeux; elle restait immobile et insensible. Enfin deux soldats se trouvèrent assez près d'elle pour la saisir par les bras.

— Qui êtes-vous? demanda Corvinus d'une voix tremblante de rage.

— Une chrétienne, répondit Cœcilia du ton de joyeuse douceur qui lui était habituel.

— Emmenez-la cria-t-il; quel qu'un du moins payera notre désappointement.

Mgr WISEMAN.

LE PROBLÈME DU MAL

Par le R. P. J. de Bonniot, de la Compagnie de Jésus.

1 vol. in 12..... \$1.25

TABLES DES MATIÈRES

SEPTIÈME VOLUME

A

AUX PIEDS DE JOSEPH	801
APPEL AU BON SENS ET A LA RAISON SUR LA RELIGION, par Isidore Gros.....	578
AURELIA, par M. A. Quinton, avocat.....	399
APOLOGIE DU CHRISTIANISME, par Franz Hettinger.....	405

B

BULLETIN, par Verax.... 1, 33, 65, 97, 127, 165, 199, 233, 265, 297, 329, 361, 393, 425, 461, 497, 533, 569, 605, 641, 673, 709, 745, 781	
BEATI PETRI CANISII, par Otto Braunsberger.....	403
BIBLE, par le Dr J.-F. D'Allioli.....	419
BIBLIOGRAPHIE.....	135
BIBLIOTHÈQUE PAROISSIALE.....	86, 123
BOTANIQUE ET PLANTES MÉDICINALES, par Antoine Bossu.....	391

C

CARTES POUR LA NOUVELLE ANNÉE.....	618
CATALOGUE DES LIVRES POUR DISTRIBUTIONS DE PRIX.....	189
CHOIX DE LA PRÉDICATION CONTEMPORAINE.....	349
CHOIX DE DISCOURS ET ALLOCUTIONS, par J. M. Guillermin.....	332
COMMENTARIA IN SCRIPTURAM SACRAM, par R. P. Cornelii a Lapide S. J.....	373
COURS D'INSTRUCTIONS FAMILIÈRES, par le chanoine Rebaudengo.....	321

D

DES RAPPORTS DE L'HOMME AVEC LE DÉMON, par Joseph Bizouard, avocat....	351
DE LA VOCATION SACERDOTALE, par L. Branchereau.....	692
DICIONNAIRE DE NOS FAUTES, par Raoul Rinfret.....	516
DICIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DE LA THÉOLOGIE CATHOLIQUE, par le Dr Wetzer le Dr Wetel.....	278
DISCOURS MILITAIRES, par S. Em. le cardinal Perraud.....	377

E

ETAT ECCLÉSIASTIQUE, MÉDITATIONS VIE RELIGIEUSE ETC.....	592
ÉCRITURE SAINTE.....	452
ÉTUDE RATIONNELLE DES MARÉES, par Th. Le Corguillé.....	251
EUGÉNIE ET MAURICE DE GUÉRIN.....	24, 62, 94, 125, 142, 181, 221

G

GRANDE RÉDUCTION SUR LES PRIX DES LIVRES.....	145, 227
GUIDE DU PRÊTRE DANS SES PRÉDICATIONS, par M. l'abbé Doublet.....	364

H

HAGIOGRAPHIE, BIOGRAPHIE, HISTOIRE ETC.....	483
HISTOIRE DE L'ÉGLISE, par S. Em. le Cardinal Hergenroether.....	686
HISTOIRE DE CHARLEMAGNE, par M. Dubois.....	307
HISTOIRE DE LA GUERRE DES JUIFS CONTRE LES ROMAINS, par Flavius Josèphe..	309
HONNÊTE AVANT TOUT, par M. J. Rivet.....	69

I

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES, par Mgr de Ségur.....	67
--	----

J

JEUNES AMES, (les) par M. l'abbé Joseph Tissier.....	471
--	-----

L

LA CONFESSON, par le R. P. J. Zelle.....	257
LA CHAIRE CONTEMPORAINE, par M. l'abbé Lelandais.....	347
LA DIVINITÉ DE L'ÉGLISE, par Mgr de Salinis.....	62
LA SAINTE BIBLE POLYGLOTTE, de M. l'abbé Glaire.....	341
LA SOMME DU PRÉDICATEUR, par M. P. d'Hauterive.....	659
LA SYLPHIDE DE LA PÉLONNIÈRE.....	635
LE DON DE LA PENTECOTE, par le R. P. Meschler.....	269
LA SAINTE ÉGLISE AU SIÈCLE DES APOTRES.....	271
LE DIABLE DANS LES MISSIONS, par Paul Verdun.....	202
LE GLADIATEUR, par M. A. Quinton, avocat.....	397
LA MALÉDICTION DE DIEU.....	513
LE MISSIONNAIRE DE LA CAMPAGNE, par l'abbé Jouve.....	301
LE PRÊTRE DANS LE MINISTÈRE DE LA PRÉDICATION, par l'abbé J. Berthier.....	169
LE SACRDOCE, par l'abbé J. Berthier, M. S.....	428, 736
LE SECRET DE MARIE, par le bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort..	133, 125, 209
LE ROSAIRE DES ENFANTS QUI SE PRÉPARENT A LEUR PREMIÈRE COMMUNION.....	545

TABLE DES MATIÈRES

3

LE VER RONGEUR DES SOCIÉTÉS MODERNES, par Mgr Gaume	254
LES AVOCATS, par X.....	131
LES CATHOLIQUES, par M. l'abbé Lefournier.....	437
LES DOCTRINES ÉCONOMIQUES, par M. Charles Périn.....	417
LES PETTIS BOLLANDISTES, par Mgr Paul Guérin.....	467
LE VICOMTE ARMAND DE MELUN, par Mgr Baunard.....	411
LES ORIGINES DE LA SCOLASTIQUE, par l'abbé A. Mignon.....	275
LES RÉCITS BIBLIQUES, par l'abbé J. Verniolles.....	434
LES SACREMENTS, par Mgr Besson.....	100
LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX	2..... 259, 295, 325, 357, 387, 421, 448
LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS CHRIST.....	4
L'OUEST CANADIEN, par M. l'abbé Dugas.....	183
LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE, par le R. P. Vincent de Pascal.....	52
LES PETITS BONNETS.....	777
LE MAL SOCIAL, par don Sarda y Salvany.....	764, 804
LETTRES DE FAMILLES.....	552, 588, 652, 706, 740, 774, 809

M

MANUEL D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE, par le Recorder T. De Montigny.....	616
MANUEL DE LA SCIENCE PRATIQUE DU PRÊTRE, par l'abbé Rivière.....	315
MÉDITATIONS SUR LA VIE DE N. S. J. C., par le R. P. Meschler.....	284, 465
MOIS DE SAINT JOSEPH, par le R. P. Al. Lefebvre, de la Compagnie de Jésus	20
MOIS DES MORTS.....	512

N

NOUVEAUX PLANS DE PRONES SERMONS, par un ancien Supérieur de Séminaire	343
NOTES D'UN CATÉCHISTE.....	501, 537, 573, 609, 645, 677, 713, 749, 785

O

ŒUVRES D'HENRI CONSCIENCE.....	296
OUVRAGES DIVERS.....	519

P

PARTIE LÉGALE par Alby..	17, 49, 81, 115, 137, 181, 216, 249, 281, 313, 345, 375, 409, 441, 477, 509, 549, 586, 619, 656, 689, 725, 761, 798
PENSEZ-Y BIEN.....	27, 84, 118, 139, 179, 219
PETIT GUIDE DU PRÉDICATEUR, par le R. P. Gallerani, S. J.....	698
PRÉDICATION.....	556
PETITES MÉDITATIONS, par M. l'abbé Alfred Gilly.....	72

Q

QUESTION RELIGIEUSES, par Mgr Henry Sauvé.....	379, 443, 728
--	---------------

R

RETRAITES PASCALES, par le T. R. P. J.-M.-L. Monsabré, des Frères-Prêcheurs. 6, 36	
ROMÉE.....	667

S

SAINTE ANTOINE DE PADOUE, par Mgr Ant Ricard.....	252
SAINTE THOMAS D'AQUIN, par F. Lachat.....	283
SAINTE MADELEINE DANS L'ÉVANGILE, par le R. P. Exupère de Prats-de-Malo..	75
SCÈNES ET NOUVELLES CATHOLIQUES, par Léon Gauthier.....	480
SOMME DE SAINT THOMAS.....	515

T

TRAITÉ DU SAINT-ESPRIT, par Mgr Gaume.....	237
TRAVAUX MANUELS ET ÉCONOMIE DOMESTIQUE.....	26

V

VIE DE JUST DE BRETENIÈRES, par M. d'Hulst.....	696
VIE DE M. L'ABBÉ BUSSON, par M. l'abbé Besson.....	415

